



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024 - 17 H
SALLE DU GUE GORAND
SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Assistaient également : Franck MARTINEAU Directeur Général des Services par intérim, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, François BARRETEAU, Aurélie GATEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoint, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

Conférence des Maires	4
Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024.....	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1 - Office de Tourisme Intercommunal - Devenir des locaux administratifs.....	4
2 - Demande de subvention de la part de l'association FÉDÉRÉS	6
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	8
3 - Approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	8
FINANCES	12
4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024	12
5 - Demande de participation financière de l'association I.N.O.V.	18
RESSOURCES HUMAINES	20
6 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	20
7 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet).....	22
8 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance des agents	24
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	27
9 - Demande de subvention DETR/DSIL pour la restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez.....	27
10 - Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx.....	29
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	31
11 - Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller : demande d'achat d'une parcelle.....	31
12 - Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : demandes d'achat de terrains	33

13 - Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssee 3 » à Coëx : annulation de la réservation de la parcelle n° 3.....	38
HABITAT	40
14 - Modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé.....	40
15 - Participation financière à l'ADILE de la Vendée en 2024 pour les observatoires de l'habitat et des loyers	42
TRANSPORTS/MOBILITES.....	43
16 - Proposition du Conseil Départemental de confier sous convention et avec un accompagnement financier l'entretien et la rénovation des itinéraires cyclables en site propre du Département hors agglomération à l'intercommunalité ou aux communes concernées	43
17 - Approbation d'avenants n° 2 aux marchés n° 2023-042 à 2023-052 de prestation de transports scolaires	45
18 - Proposition de la politique de transports et mobilités à déployer suite à la restitution de l'étude stratégique.....	46
SPORTS.....	48
19 - Demande de participation financière de l'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages Vendéennes	48
CULTURE.....	48
20 - Étude de faisabilité : réseau intercommunal de lecture publique.....	48
INFORMATIQUE	50
21 - Convention d'adhésion à la Centrale d'achat de Vendée Numérique	50
ASSAINISSEMENT	51
22 - SPANC : fixation des tarifs des redevances	51
23 - Avenant n° 8 au marché de construction de la station du Soleil Levant	52
INGENIERIE	53
24 - Mutualisation ingénierie : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour les travaux de voirie rue du Moulin Neuf	53
QUESTIONS DIVERSES.....	54
Approbation du dossier 2.....	54
Rétroplanning et modèle de concertation pour les zones d'accélération EnR	54
Demande de subvention auprès des communes de l'Agglomération - Association FASILA	54
DOSSIER 2.....	54
FINANCES	54
1 - Passage à la M57 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	54
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	55
2 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal	55
3 - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Brétignolles sur Mer dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité » de la parcelle cadastrée AV n° 839	56
URBANISME/FONCIER.....	57

4 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg sur la commune de Saint Maixent sur Vie avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée	57
5 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune de Coëx sur les secteurs concernés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier	58
6 - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur les secteurs concernés à Coëx par l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier	59

INFORMATIQUE.....61

7 - Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »	61
---	----

Conférence des Maires

- *Présentation du projet de Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) par Monsieur Christophe CABANÉTOS, Directeur de Recyc'la Vie à Soullans*
- *Bilan de la saison 2022/2023 de La Balise.*

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Office de Tourisme Intercommunal - Devenir des locaux administratifs

La Direction Générale et les services administratifs de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sont installés depuis environ 3 ans dans des modulaires sur le parking du Centre Technique Intercommunal.

A moyen terme, un consensus semble se dégager sur la rénovation de la maison dite « Bourdin » située sur la commune de Givrand pour accueillir ce service.

D'ici là, il convient de trouver une solution de logement satisfaisante pour les salariés de cet établissement. Plusieurs options se dégagent :

- L'aménagement du 2^{ème} étage de l'agrandissement du Siège de la Communauté d'Agglomération : option qui semble s'éloigner en raison de la non-inscription des crédits nécessaires lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,
- Le maintien des salariés de l'OTI dans les modulaires existants avec l'amélioration ou non des conditions d'accueil,
- La location d'un autre bâtiment sur le territoire.

Le Comité de Direction de l'OTI se réunira le 7 mars prochain pour étudier la situation et se positionner pour l'avenir.

Il vous est proposé de donner votre avis sur le sujet et en particulier sur la solution à privilégier pendant la période des travaux de la maison « Bourdin ».

Madame Kathia VIEL fait part que lors de la dernière réunion de l'Office de Tourisme, elle a été assez surprise de la tournure des débats. Elle rappelle que l'Office de Tourisme est financé à 100 % par la taxe de séjour, et il est envisagé un aménagement de la maison « Bourdin » pour un montant de 1,8 M€ TTC pour installer les bureaux de 8 à 12 agents. Elle précise que la réunion de l'OTI s'était terminée sur le constat que le deuxième étage avait été prévu pour les bureaux de l'Office de Tourisme avec un loyer. Elle estime qu'il n'y a pas de cohérence. Elle ajoute que la ville de Saint Hilaire de Riez finance entre 60 et 70 % de l'Office de Tourisme et elle s'est par conséquent posé la question de savoir si elle avait envie de financer 1,8 M€ pour des bureaux pour 8 à 12 personnes.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un local d'accueil de l'Office de Tourisme mais de bureaux pour le personnel de l'Office de Tourisme. Il précise qu'il y aura peut-être une petite salle d'exposition dans la maison « Bourdin » car le legs stipule l'obligation d'y faire un projet culturel mais ce lieu n'est pas amené à devenir un nouveau bureau de l'Office.

Madame Kathia VIEL propose d'attendre un peu, d'aménager le 2^{ème} étage et d'installer définitivement l'Office de Tourisme dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Philippe MOREAU s'interroge sur le montage financier de cette opération.

Monsieur le Président explique que le montage envisagé, mais qui n'est pas validé à ce jour, est le même que pour l'Office de Tourisme de Saint Gilles Croix de Vie, à savoir que la Communauté d'Agglomération finance 100 % des travaux et l'OTI les rembourse sur une durée définie ensemble.

Monsieur Philippe MOREAU estime que le loyer sera encore plus élevé que celui de 56 000 € pour BT Blue. Il rappelle que l'idée est que le loyer couvre le coût des travaux et avec un montant d'1,5 M€, il considère que le loyer va être très élevé.

Monsieur Laurent DURANTEAU rappelle que cette maison resterait la propriété de la Commune de Givrand qui la mettrait à disposition de l'Office de Tourisme via un bail emphytéotique sur un nombre d'années à définir. Il ajoute que concernant le dernier bureau de l'OTI, il avait été décidé qu'ils attendaient une estimation plus complète sur l'aménagement de la maison « Bourdin » pour savoir si l'OTI réalisait ce projet ou non.

Monsieur Thierry FAVREAU demande quelle est la surface de cette maison car il s'étonne du montant d'1,5 M€ pour la rénovation d'une maison.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part que la surface de la maison est de 300 m².

Monsieur Thierry FAVREAU ne pense pas que la construction d'une maison de 300 m² coûte 1,5 M€ et estime qu'il faudrait un comparatif.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit effectivement d'un investissement d'argent public important.

Madame Kathia VIEL ajoute que ce qui lui pose problème c'est que cet investissement est pour des bureaux et pas pour développer le tourisme.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que lors du dernier CODIR de l'OTI, l'idée était de rénover la maison « Bourdin » pour aménager des bureaux et développer du tourisme car cette maison est idéalement située en sortie de Givrand et en entrée de Saint Gilles Croix de Vie. Il estime qu'il n'y a pas que des bureaux.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait remarquer que si ce n'est que pour faire 8 bureaux il faut arrêter ce projet tout de suite. Il fait part qu'il était également présent à la réunion de l'OTI et il n'a pas vraiment imaginé la même chose. Il explique qu'ils avaient parlé d'un montant d'1,2 M€ et avaient alerté sur le fait que les estimations devaient être les plus précises possible. Il estime que si on ramène le coût au m², en rénovation ils sont effectivement sur une fourchette haute, mais rappelle qu'il y a aussi une construction.

Monsieur François BARRETEAU apporte des précisions :

- Surface de 275 m² pour un prix de 2 500 € le m² en neuf même s'il s'agit d'une rénovation, soit 687 500 € HT,
- Surface de 75 m² en partie construction neuve hors stockage à 2 500 € soit 187 500 € HT,
- 75 m² en neuf stockage à 1 800 € HT soit 135 000 € HT,
- Montant : 1 315 210 € HT (VRD et MO à 12 % et désamiantage compris).

Il précise qu'il reste à ajouter à ce montant 25 000 € pour le contrôle technique, CSPS, étude de sol et diagnostics ce qui revient à une enveloppe finale d'1 608 252 € TTC.

Concernant les équipements complémentaires, Monsieur Yann THOMAS demande s'il y avait un vrai besoin identifié avant et pour lequel on n'avait pas de solution, ou si c'est une opportunité de chercher une utilité à un lieu qui est plus grand que le besoin initial, et qui est liée aux conditions du legs de la maison « Bourdin ». Il estime qu'il ne faut pas aménager le 2^{ème} étage si c'est pour 3 ans. Enfin il rappelle que la problématique de l'OTI est visiblement liée au stockage. Il demande s'il ne serait pas possible d'envisager un stockage au rez-de-chaussée même si leurs bureaux sont en étage.

Monsieur le Président explique que le 1^{er} étage est déjà complet avec les agents de la Communauté d'Agglomération et par conséquent si cela se fait ce serait au 2^{ème} étage et si c'est sur le long terme il estime qu'il faut leur proposer une location. Il ajoute que l'achat de Fil'Mer permet d'apporter des solutions pour le stockage.

Monsieur Jean SOYER rappelle qu'on parle d'1,8 M€ d'investissement pour la Communauté d'Agglomération pour remettre en état la maison « Bourdin » alors qu'il faut 400 000 € pour aménager le 2^{ème} étage. Il fait part qu'effectivement le personnel a augmenté, d'où l'utilité d'avoir fait le 2^{ème} étage en attente, et qui finalement ne va peut-être pas rester trop longtemps en attente. Il estime que s'ils voulaient bien accepter d'aller au 1^{er} étage à l'époque, quel est le problème pour eux d'aller au 2^{ème} étage et d'y rester définitivement. Il estime que ce qui pourrait se faire à la maison « Bourdin » avec la partie réception du public est pour répondre aux désirs de la défunte qui a mis cette condition. Il considère que cela coûterait moins cher et qu'ils pourraient ainsi montrer l'exemple.

Monsieur Yann THOMAS ajoute qu'ils pourront récupérer un loyer, par contre il estime que l'aménagement du 2^{ème} étage ne doit pas se faire si ce n'est pas pérenne.

Monsieur Hervé BESSONNET rappelle qu'au niveau des embauches cela va vite. Il estime qu'il faut trouver un endroit pour l'Office de Tourisme mais selon lui, le 2^{ème} étage n'est pas sa place. Peut-être faudrait-il envisager de construire à la place des modulaires.

Madame Isabelle TESSIER demande s'il y a des bureaux dans le bâtiment Fil'Mer.

Monsieur François BARRETEAU rappelle que la partie technique est verrouillée d'une part par la recyclerie et d'autre part par le Centre Technique Intercommunal qui va récupérer la partie arrière. Concernant les bureaux, ils sont prévus au rez-de-chaussée pour le développement d'une épicerie solidaire et à l'étage pour les syndicats afin de libérer l'espace qui permettra d'agrandir le réfectoire. Il ajoute qu'il n'y a donc plus beaucoup de marge pour les bureaux.

Monsieur Thierry FAVREAU estime qu'il ne faut pas aménager le 2^{ème} étage pour quelques bureaux, il estime qu'il faut faire tout le 2^{ème} étage.

Monsieur Laurent DURANTEAU suggère de leur proposer d'autres solutions, de se réunir autour d'une table pour en discuter et que de leur côté ils exposent ce qu'ils souhaitent faire.

Monsieur le Président propose d'appeler Monsieur Joël GIRAUDEAU et de lui proposer de se rencontrer.

2 - Demande de subvention de la part de l'association FÉDÉRÉS

Dans le cadre de l'animation du Territoire, l'association FÉDÉRÉS, porteuse d'un projet ambitieux de création d'un tiers lieu rassemblant l'ensemble des catégories socio professionnelles présentes sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite l'intercommunalité pour le versement d'une subvention. Installée sur le site de la ferme de la Chevalerie à Saint Hilaire de Riez, l'objet principal de l'association est la préservation de la diversité dans les expressions multiples, qu'elle soit biologique mais aussi culturelle et associative.

A ce titre de nombreuses activités sont aujourd'hui proposées aux membres et par les membres à l'ensemble des publics intéressés : marchés de saisons, animations entrant dans le cadre des arts de la rue, de la danse, du chant choral ou encore des cafés débats.

La ferme de la Chevalerie, c'est également la création et la gestion d'un jardin partagé de près de 4 000 m² permettant la vente de paniers de légumes deux fois par semaine ou encore l'animation de chantiers participatifs bénévoles nécessaires à l'entretien de la ferme.

De nouveaux projets sont actuellement à l'étude, notamment l'achat d'un espace de 17 hectares classés « zone Natura 2000 » afin d'y développer un lieu d'apprentissage et de découverte maraichine.

Reposant sur un mode de financement participatif, dans lequel les acteurs non bénévoles et proposant des services payants acquittent une participation aux frais de gestion et d'entretien du site, l'aide publique est donc également sollicitée.

Lors de la Conférence des Maires du 18 janvier dernier, l'association FÉDÉRÉS, a sollicité une participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024.

L'association a transmis à l'appui de sa demande de subvention un budget prévisionnel qui devrait lui permettre de se transformer en une SCIC, format entrepreneurial pouvant associer l'ensemble des partenaires publics et privés, société pouvant être porteuse de créations d'emplois au service de l'animation citoyenne du territoire de l'Agglomération.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de débattre du versement d'une subvention et d'en définir le montant pour l'exercice 2024.

Monsieur Laurent DURANTEAU s'interroge s'il s'agit d'une demande de 10 000 € uniquement pour 2024 ou s'il y aura d'autres demandes plus tard.

Monsieur le Président explique qu'une demande de subvention est annuelle.

Monsieur Yann THOMAS se demande sur quelle compétence ils pourront s'appuyer pour leur verser cette subvention. Il estime que si la Communauté d'Agglomération les subventionne, elle risque d'avoir d'autres demandes demain. Il se dit réservé sur cette subvention.

Monsieur Lucien PRINCE fait part qu'il est très réservé également et explique que l'exposé de l'Association FÉDÉRÉS l'a surpris car ils ont évoqué un investissement de 500 000 € pour développer leur projet et ils sollicitent une subvention de 10 000 € pour payer les factures. Il s'oppose au versement de cette subvention.

Monsieur Frédéric FOUQUET partage ces propos et ajoute que lorsqu'ils ont des demandes de subvention en Mairie, ils sollicitent un bilan comptable et des extraits de compte, et pas une liste des dépenses. Il se dit surpris par la dernière intervention de Monsieur Nicolas MORIT et ajoute : « accessoirement ce sont des gens qui font appel aux politiques aujourd'hui car ils ont besoin de nous, demain ce seront les mêmes que nous aurons en face de nous pour nous empêcher de porter nos projets ».

Monsieur Thierry FAVREAU considère que c'est une porte qui va s'ouvrir si la Communauté d'Agglomération accepte tout et il estime qu'il faut être prudent.

Madame Dominique MALARY partage cet avis.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Considérant que l'association FÉDÉRÉS participe à l'animation citoyenne du territoire de l'Agglomération, et à la préservation de la diversité,

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien à cette association qui promeut la diversité sous toutes ses formes dans le cadre d'un tiers lieu,
Considérant la présentation de l'association FÉDÉRÉS au cours de la Conférence des Maires du 18 janvier 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas donner suite à la demande de participation financière de l'association FÉDÉRÉS ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

3 - Approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Introduit par la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) constitue une opportunité pour construire une stratégie alimentaire territoriale durable. Il a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité, accessible à tous, en soutenant notamment les circuits courts, les produits locaux et de qualité, notamment bios, dans les cantines...

Une démarche co-construite :

Suite au diagnostic du système alimentaire réalisé afin de mieux connaître l'offre et la demande alimentaires du territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a organisé une concertation territoriale sous la forme d'une plénière de lancement suivie de 6 ateliers thématiques définis en fonction des principaux enjeux en matière d'alimentation du territoire. Au total, la concertation territoriale a réuni près de 230 personnes, toutes actrices du système alimentaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (producteurs, transformateurs, élus, associations, institutions publiques...).

L'ensemble des éléments issus de la concertation (présentations et comptes-rendus de chaque atelier, diagnostics...) est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://payssaintgilles.fr/agriculture-et-alimentation/le-projet-alimentaire-territorial-pat/>

A l'issue des ateliers thématiques, une phase de post-concertation s'est ouverte avec pour objectif de traiter l'ensemble des résultats de la concertation : les participants ont produit 132 pistes d'actions, réduites à environ 77 actions après traitement (consolidation, reformulation, fusion des doublons...).

Le Groupe de Travail PAT, instance qui pilote l'élaboration du PAT, s'est réuni plusieurs fois afin de s'approprier les résultats de la concertation et de faire des arbitrages pour construire le cadre stratégique et opérationnel du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A travers leurs arbitrages, les élus ont souhaité bâtir un projet humain et social permettant de :

- aider le territoire à progresser vers plus de résilience ;
- encourager la durabilité des modèles agricoles et de consommation ;
- permettre d'expérimenter et essayer les bonnes pratiques ;
- aider le consommateur à comprendre comment son alimentation et ses choix peuvent lui permettre de devenir consom'acteur.

Contenu du PAT :

Au final, le PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comprend 22 fiches-actions structurées autour de 3 axes stratégiques :

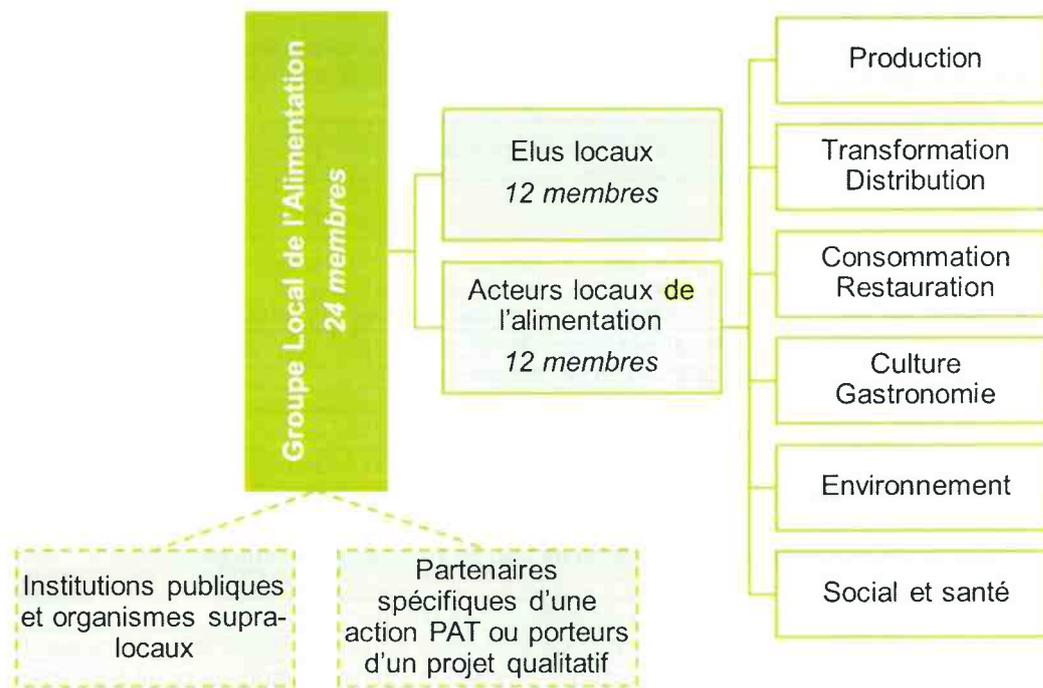
1. Améliorer l'accessibilité aux productions locales et durables, notamment en structurant des filières sur le territoire ;

2. Sensibiliser la population au « bien manger » ;
3. Soutenir les modèles agricoles durables afin de garantir la pérennisation des exploitations agricoles et la gestion des ressources naturelles.

N° de l'action	Intitulé de l'action
Axe 1 : améliorer l'accessibilité aux productions locales et durables, notamment en structurant des filières sur le territoire	
1.1	Travailler à la création d'un outil de transformation adapté aux producteurs du territoire
1.2	Réaliser une étude diagnostic des demandes locales de micro-filières et lancer l'accompagnement d'une ou plusieurs nouvelles micro-filières durables
1.3	Faciliter l'accès aux marchés alimentaires de l'Agglomération aux producteurs locaux, via la réservation et la mise à disposition d'un emplacement dédié
1.4	Créer de nouveaux débouchés en vente directe et/ou en circuits courts pour les produits de la pêche issus du port de Saint Gilles Croix de Vie
1.5	Apporter, aux communes qui le demandent, un support pour favoriser la création d'un outil de restauration collective, en régie ou en concession, et bénéficier des effets de la mutualisation
1.6	Reconquérir les friches viticoles de Brem sur Mer et participer à la valorisation du vignoble
1.7	Accompagner le lancement d'un système de troc de surfaces pour l'autoproduction
Axe 2 : sensibiliser la population au « bien manger »	
2.1	Former la population aux techniques de jardinage en potager
2.2	Créer un système d'échange des surplus de production issus des jardins des particuliers
2.3	Développer la pédagogie du « bien manger » à destination des enfants dans les établissements scolaires
2.4	Organiser des balades gourmandes et des visites de sites, sur le thème du « manger local »
2.5	Rédiger et diffuser des fiches recettes qui s'appuient sur les valeurs du « bien manger »
2.6	Créer un temps fort de sensibilisation sur le territoire : « les Assises de l'alimentation »
2.7	Compléter le guide des producteurs locaux en vente directe d'une mise en récit à vocation pédagogique
2.8	Favoriser la création et la structuration de tiers-lieux alimentaires
2.9	Ouvrir une épicerie sociale intercommunale
Axe 3 : soutenir les modèles agricoles durables afin de garantir la pérennisation des exploitations agricoles et la gestion des ressources naturelles	
3.1	Anticiper la transmission des exploitations agricoles et aider les cédants à s'adapter aux attentes et projets des repreneurs potentiels
3.2	Permettre le stockage de foncier agricole communal et intercommunal pour favoriser des projets agroécologiques et d'autosuffisance alimentaire
3.3	Inciter au changement de pratiques agricoles par la mise en place de modes de financement innovants, de type Paiements pour Services Environnementaux
3.4	Proposer une ingénierie territoriale pour le déploiement de projets agricoles et alimentaires spécifiques
3.5	Etudier la faisabilité d'un changement d'échelle du dispositif Dialogue Permanent pour la Nature
3.6	Former le territoire aux enjeux de la gestion de l'eau, au travers de l'organisation d'un atelier ludique et participatif

Le Groupe de Travail PAT va évoluer vers une gouvernance plus transversale, tout en préservant son aspect fonctionnel, afin de piloter le cadre stratégique et opérationnel du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : le Groupe Local de l'Alimentation (GLA). Le GLA est l'instance de gouvernance collective et participative du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il rassemble une multitude d'acteurs locaux représentatifs et concernés, directement ou indirectement, par la question de l'alimentation locale. Cette instance se veut être l'interface entre les décideurs locaux et les acteurs du territoire.

Le GLA est présidé par la Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en charge du PAT et animé par le chargé de mission PAT. Il est constitué d'environ 24 membres, soit une douzaine d'élus du territoire issus du Groupe de Travail PAT et une douzaine de représentants de familles d'acteurs concernées par la question alimentaire locale. Sa composition fera l'objet d'une future délibération.



Perspectives :

Le PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera proposé, le 29 février 2024, au vote du Conseil Communautaire ; il portera sur une période de 5 ans jusqu'en 2028.

Le PAT sera également présenté aux acteurs du territoire lors de la plénière du 22 février 2024, événement qui aura aussi pour objectif de lancer la phase opérationnelle du PAT.

Monsieur le Président tient à remercier Madame Kathia VIEL et Monsieur Aurélien PICHON pour leur travail.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique que le PAT est assez complet et qu'il souhaite que cela se concrétise rapidement par des faits sur le terrain. Il estime qu'il y a beaucoup d'intentions qui ne sont pas forcément simples à mettre en œuvre et il faudra rapidement trouver des actions concrètes notamment dans le contexte évoqué récemment par rapport au monde agricole. Il rappelle qu'il y a aussi des choses qui sont déjà en place notamment les notions d'équilibre, de repas, d'écoles... il faudra venir en amélioration de l'existant pour ne pas remettre en question ce qui a été fait. Il considère que les communes n'ont pas attendu le PAT pour travailler sur différents sujets, il faut l'intégrer comme un travail complémentaire. Il estime que le monde agricole est directement concerné avec les notions de circuits courts, production locale, équilibre...

Monsieur le Président explique qu'il a rencontré les agriculteurs mardi avec Monsieur Aurélien PICHON, justement sur ces sujets. Ils ont confié être contents du résultat du PAT. Il confirme qu'il est plus compliqué pour eux de se libérer l'après-midi ou le soir contrairement aux représentants des associations. Il explique que les agriculteurs ont compris qu'ils avaient ici quelque chose pour se faire entendre, avec des systèmes de financement notamment au niveau du PCAET avec les sondes capacitatives, et qu'ils ne les auraient pas obtenus s'ils ne s'étaient pas mis autour de la table.

Madame Kathia VIEL est d'accord sur le fait de mettre en œuvre des actions et c'est effectivement ce qu'ils ont essayé de faire lorsqu'ils ont fait le tri des actions. Certaines sont importantes, coûteront beaucoup d'argent et seront difficiles à mettre en œuvre et d'autres qui sont plus petites et simples, coûteront moins cher. Elle estime que maintenant que le PAT est lancé il faut mener des petites actions qui se voient. Elle confirme leur vigilance concernant la gouvernance, et ajoute qu'en discutant individuellement avec les agriculteurs il y a une belle communication et il est possible d'échanger et de travailler avec eux et ils ont compris que la Communauté d'Agglomération avait envie de travailler avec eux. Enfin, elle confirme que l'idée est bien de prendre en compte l'existant.

Monsieur Aurélien PICHON rappelle qu'il n'y a pas de compétence agricole, la volonté est de définir le domaine d'intervention pour chaque action et lorsqu'il y a de l'existant sur les communes, ce dernier a été fléchi à savoir les marchés, la restauration collective... le but est de faire de la coordination ou de diffuser les bons exemples existants.

Monsieur Frédéric FOUQUET souhaite que des leviers soient trouvés pour que ce ne soit pas que du temporaire.

Monsieur le Président estime effectivement qu'ils seront jugés sur la capacité à faire concrètement, il conviendra d'être vigilant car il ne faut pas que cela reste que des mots, sinon cela n'aura aucun sens.

Monsieur Philippe MOREAU considère qu'il ne faut pas opposer les petits producteurs, les circuits courts avec les gros producteurs et les industriels. Selon lui, ce n'est pas avec tous les petits producteurs qu'on pourra nourrir la planète et il estime qu'ils ont besoin de tous et ces gros producteurs ont souvent l'impression d'être un peu mis à mal, ou pointés du droit. Il souhaite que dans les actions qui seront menées, ne soient pas ciblés que les circuits courts ou le bio.

Monsieur Aurélien PICHON précise que certaines actions ne plaisent pas aux agriculteurs mais il en faut pour tout le monde et il y a aussi des actions envers la population. Il ajoute que le PAT est un projet de territoire, les agriculteurs l'ont très bien compris et lors de l'atelier sur le social il a eu de très bons retours de leur part. Il explique que cela a permis l'expérimentation avec le CIAS, de 3 agriculteurs qui fournissent l'aide alimentaire.

Monsieur Jean SOYER confirme que le CIAS achète pour 8 000 € de fruits et légumes de saison par an à 3 maraîchers. Il ajoute que cette année ils ont eu la proposition d'un 4^{ème} maraîcher qui souhaitait leur donner 500 kg de tomates, qu'ils ont malheureusement dû refuser faute de lieu de stockage. Il ajoute que cela sera possible à l'avenir avec les réfrigérateurs dont disposera la banque alimentaire.

Monsieur Aurélien PICHON revient sur le budget et précise que c'est du benchmarking qui permet de présenter des chiffres. Il informe que ce sera changeant d'une année sur l'autre en fonction des choix du Groupe de Travail. Il explique que certaines actions qui créent une dynamique, sont dépendantes de porteurs de projets telles que les appels à manifestation d'intérêt qui nécessitent le positionnement de la profession agricole et si ce n'est pas le cas, elles ne pourront pas se faire sans eux. Il ajoute qu'il ne faudra donc pas s'étonner si certaines actions ne se font pas.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'ils auront un budget, que certaines actions ne se feront pas pour en faire d'autres qui seront jugées prioritaires et d'autres qui seront reportées. Il ajoute qu'il y a aussi plusieurs actions qui n'ont pas d'incidences financières mais qui sont du « temps homme », de la concertation, de l'accompagnement, de la communication.

Monsieur Aurélien PICHON confirme qu'il y a beaucoup d'actions de sensibilisation et qu'il conviendra de trouver un équilibre dans la phase opérationnelle afin de ne pas lancer que des actions de sensibilisation, cela se discutera en Groupe de Travail et au Bureau.

Madame Kathia VIEL estime que mettre autour d'une table les agriculteurs et les élus, a permis à chacun d'apprendre, notamment au niveau des contraintes des collectivités.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L111-2-1 et L111-2-2 à la politique alimentaire territoriale,

Vu la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2021 04 01 du 20 mai 2021 portant engagement dans l'élaboration d'un « Projet Alimentaire Territorial »,

Vu la délibération n° 2022 03 04 du 7 avril 2022 portant Constitution du Groupe de Travail « Projet Alimentaire Territorial »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

**Vu le rapport,
Considérant la concertation mise en œuvre,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents en exécution de la présente délibération d'approbation du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

FINANCES

4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires qui ont été présentées au Bureau Communautaire du 8 février 2024.

Il est rappelé que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en rédigeant son article L.2312-1 ainsi : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En cas d'accord du Bureau Communautaire, les orientations budgétaires 2024 seront débattues lors du prochain Conseil Communautaire. A l'issue de ce débat, la délibération suivante sera proposée à l'assemblée :

Monsieur Yann THOMAS rappelle que la semaine passée, ils avaient évoqué l'idée de se remettre autour de la table pour réinterroger le Projet de Territoire, rééchanger sur les marges de manœuvre, sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il souhaiterait avancer sur un calendrier de travail car il estime qu'il est important de le faire pour éviter les débats, à chaque fois qu'ils veulent faire quelque chose alors qu'ils ont voté un Projet de Territoire il y a 3 ans, d'autant que la situation financière a évolué depuis. Il estime que tant qu'ils n'auront pas un calendrier, il sera difficile d'avancer sereinement sur le sujet.

Monsieur le Président partage ce propos et ajoute qu'il a apprécié les 3 réunions Finances qui leur ont permis de partager et d'échanger et de faire en sorte que tous entendent la même chose. Il explique que par rapport au PPI, ils en ont effectivement un mais il convient de le « retoiletter » car les choses ont changé et il précise que les services travaillent déjà sur ce sujet. Il interroge les membres du Bureau pour savoir s'ils souhaitent travailler cela par service c'est-à-dire que chaque Vice-Président travaille sur le PPI avec ses services pour faire ensuite un retour en Bureau ou s'ils souhaitent faire cela d'une manière globale.

Monsieur Alain METAIS suggère que les différentes Directions fassent un retour des projections d'investissement à 3 ou 4 ans afin que le service « Finances » puisse établir un PPI et une prospective.

Monsieur Yann THOMAS confirme qu'il conviendrait de le travailler dans les services mais il faudrait un retour ensuite en Bureau.

Monsieur Franck MARTINEAU rappelle que cela peut aussi être validé en amont en Groupe de Travail.

Monsieur Lucien PRINCE confirme qu'il faut également le travailler en Groupe de Travail afin de recueillir l'avis des membres pour en discuter ensuite.

Monsieur le Président estime qu'il faut un mixte de tout cela.

Monsieur Hervé BESSONNET considère qu'il faut orienter les services car il y a des restrictions financières.

Monsieur Yann THOMAS estime qu'ils avaient ouvert toutes les portes il y a 3 ans mais ils avaient retenu qu'un certain nombre de choses dans le Projet de Territoire.

Monsieur Hervé BESSONNET considère qu'il faut mettre des barrières et avoir une certaine rigueur financière.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a des aléas, il y a eu la crise COVID, l'augmentation de 4,5 points pour les fonctionnaires, les surcoûts de l'électricité et ce sont des choses qu'ils ont du mal à anticiper. Il estime que c'est une bonne idée et propose d'en faire une présentation en Bureau.

Monsieur Franck MARTINEAU propose qu'une présentation soit faite avant l'été.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande le montant de la recette générée par la hausse fiscale.

Monsieur Alain METAIS lui répond que c'est 873 000 €.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'avec les 300 000 € d'économie cela correspond à un montant d'1,1 M€. Il estime que la présentation faite ce jour n'enlève rien à ce qui a été dit en réunion la semaine passée. Il considère que rien n'a changé, ils ont fait une économie de 300 000 € et une recette de 800 000 €.

Monsieur le Président rappelle que la présentation a été faite avec ce qu'ils ont validé ensemble la dernière fois.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'en rajoutant la fiscalité de 10 %, ils ont augmenté la CAF et donc réduit le nombre d'années d'endettement. Il estime qu'ils ont toujours la même problématique qui est de vivre au-dessus de leur moyens.

Monsieur Yann THOMAS rappelle l'intérêt de se remettre autour de la table.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il est urgent d'avoir cette projection, il faut afficher des intentions et les mettre sur le papier. Il considère qu'il s'est largement exprimé la semaine passée, il maintient ce qu'il a dit, selon lui, le recours à la fiscalité n'est pas juste, il est nécessaire pour présenter quelque chose de présentable. Il estime que cette hausse de la fiscalité est une conséquence de choix et d'orientations et de cap budgétaire qui a été tenu depuis 3 ans et qui amène à la situation qu'ils ont aujourd'hui.

Monsieur le Président lui rappelle qu'il tient les mêmes propos depuis 3 ans et qu'il souhaiterait connaître ses propositions.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'il a proposé de retarder certaines dépenses, notamment au niveau de la mobilité et d'autres sujets. Il estime que le travail de projection aura pour effet de travailler là-dessus. Il explique qu'ils ont une présentation dont ils découvrent les chiffres mis à jour en séance et qu'il est impossible d'y réagir en séance, il voudrait avoir le temps de les regarder.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ne sont pas au vote du budget et que l'année passée ils avaient acté 9 % de hausse d'impôt au DOB et qu'au final ils n'en ont fait que 5 %. Il explique qu'entre le DOB et le budget les choses changent.

Monsieur Frédéric FOUQUET l'espère mais il explique qu'il a vu rapidement sur la présentation qu'il y avait 1 M€ de plus au CIAS et il maintient que plein de choses ne sont pas réglées et il faudrait travailler sur certaines problématiques telles que le pluvial. Il ajoute qu'il faudrait se mettre autour de la table car les pistes sont là et il estime que ce travail n'a pas été fait et la situation actuelle est de leur fait. Il explique qu'ils vont se servir de la fiscalité pour arriver à quelque chose de présentable.

Madame Kathia VIEL s'étonne d'entendre dire qu'ils utilisent la fiscalité pour régler le problème. Elle rappelle qu'au Conseil d'Exploitation « Collecte des Déchets » elle n'a pas reçu le budget en amont mais l'a découvert en séance. D'autre part, elle estime que pour la REOMI, ils ont utilisé la fiscalité pour régler un problème qui n'avait pas été géré.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique que ce n'est pas la même chose puisque c'est la redevance qui a été augmentée de 10 %.

Madame Kathia VIEL estime que la situation est la même puisque pour équilibrer son budget il a augmenté la fiscalité. Elle considère qu'il critique quelque chose qu'il fait dans son budget.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que ce n'est pas comparable car il y a un certain nombre d'obligations réglementaires qui sont arrivées.

Madame Kathia VIEL lui confirme qu'ils ont eu les mêmes obligations notamment en Ressources Humaines.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que le fonctionnement est un peu différent mais il entend concernant les chiffres qui ne sont pas envoyés.

Monsieur le Président ajoute que la méthode est la même puisqu'ils ont voté il y a quelques années une baisse de la REOMI pour la remonter de 10 % cette année. Il estime que la question est de savoir s'ils peuvent trouver des solutions partagées par tous ou est-ce qu'ils restent dans des postures politiques avec un choix de voter contre, et il précise qu'il n'a rien contre cela et il respecte ce choix, mais dans ce cas il n'est pas nécessaire de chercher des solutions. En revanche, ils pourraient essayer de trouver une solution acceptable pour que tous autour de la table votent ce budget au service des habitants du territoire.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'ils continuent à créer des postes et ajoute que lors d'un dernier Groupe de Travail, 2 postes ont été ajoutés et ils ne figurent pas dans le DOB.

Monsieur le Président lui demande de répondre à sa question.

Monsieur Frédéric FOUQUET maintient que tant qu'ils continueront à travailler ainsi, il ne votera pas ça.

Monsieur Lucien PRINCE estime qu'il faut travailler autrement et que chaque Vice-Président doit travailler avec ses services mais selon lui, il y a urgence, il ne faut donc pas attendre il faut le faire avant le vote du budget, même s'il reste peu de semaines. Il considère que sur les millions d'investissement il y a certainement des choses qui peuvent être reportées. Il estime qu'il faut travailler pour présenter un budget un peu plus cohérent. Selon lui, il y a plein de choses à voir, sur les mobilités, le CIAS, l'informatique... et certaines choses peuvent peut-être être décalées d'un an ou deux.

Monsieur le Président rappelle que sur l'investissement, ils ont fait le travail lors de leur première réunion budgétaire.

Monsieur Lucien PRINCE fait remarquer que ce n'est peut-être pas assez.

Monsieur le Président considère que dans ce cas ils décaleraient des choses qui sont déjà commencées. Concernant le fonctionnement s'ils augmentent la participation des communes, dans ce cas il n'y a pas vraiment de sujet. Il ajoute que selon lui, le budget n'est pas une fin mais un moyen. Il explique qu'il faut aussi penser aux habitants du territoire et écouter leur demande, il faut être fier de ce qui a été fait depuis 3 ans, d'autant que la perception de la Communauté d'Agglomération par la population est bonne.

Il rappelle qu'ils ont la possibilité d'engager la mobilité avec la mobilité sociale et le Transport À la Demande (TAD) accessible à tous, sans distinction de revenu ou d'âge. La question est de savoir s'ils poursuivent ou non. Il explique qu'en faisant quelques arbitrages ce serait dommage de ne pas y aller car ce sera une vraie plus-value pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ce qui est, selon lui, difficilement négociable. Il estime qu'il faut effectivement regarder le prisme financier mais aussi le Projet de Territoire et faire en sorte de le respecter car il y a plein de choses au service des habitants du territoire.

Monsieur Lucien PRINCE confirme qu'il faut travailler pour dire ce qu'il est possible de décaler ou pas. Il se demande si les habitants sont vraiment en attente de tout cela.

Monsieur Jean SOYER rappelle que le TAD existe déjà sur le territoire, s'ils décident de l'arrêter cela veut dire qu'ils arrêtent un service.

Monsieur le Président précise que l'autre transport qu'il est proposé de mettre en place est sans conditions de ressource.

Monsieur Jean SOYER explique que le TAD est lié à l'accompagnement social, cela veut dire que s'ils arrêtent le TAD, ils arrêtent un service à la population et d'autre part cela met un frein à certains projets sociaux qui sont dans le Projet de Territoire.

Monsieur André COQUELIN rappelle que dans l'ordre du jour il y a une présentation du TAD, il propose de l'aborder plus tard pour que tout le monde comprenne et que chacun se fasse une idée du TAD.

Monsieur le Président propose de bouleverser l'ordre du jour et de présenter le point 18 « Proposition de la politique de transports et mobilités à déployer suite à la restitution de l'étude stratégique ».

Monsieur Lucien PRINCE tient à préciser qu'il n'a jamais demandé à supprimer le TAD.

Pour éviter d'augmenter les impôts, Monsieur le Président propose les solutions suivantes :

- réduction de moitié de la DSC : 200 000 €,
- augmentation de la participation des communes pour l'informatique : 60 000 €,
- PLUi si on tient compte des deux agents permanents et des frais inhérents : 40 000 €,
- prise en charge de la totalité des salaires de l'ADS par les communes : 227 500 €,
- surcoût des frais facturés aux communes pour les eaux pluviales : 70 000 €,
- augmentation de la prestation à la journée pour la voirie et le bâtiment : 25 000 €,
- augmentation Résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie : 25 000 €.

Il précise que cela correspond à environ 650 000 € et que cela permet de ne pas augmenter les impôts mais avec des coûts qui ne sont pas neutres pour les communes.

Monsieur le Président rappelle que l'exercice était de savoir si on pouvait fonctionner sans augmenter les impôts, la réponse est oui mais ce seront les communes qui devront payer. Il ajoute que la hausse des impôts est de 4 à 8 € par ménage.

Monsieur le Président propose d'acter les 300 000 € qui ont été présentés par les services.

Monsieur Lucien PRINCE est d'accord pour valider l'augmentation de 10 % mais il estime qu'il faut travailler rapidement pour trouver des solutions avant le budget.

Monsieur Thierry FAVREAU fait remarquer que toutes les propositions retombent sur les communes. Il est d'accord pour valider les 10 % mais estime qu'il faut se réunir pour trouver des solutions pour réduire les prochains budgets.

Monsieur Hervé BESSONNET est d'accord, il estime qu'ils sont dans l'urgence et qu'il faut définir un budget pour les services pour qu'ils sachent ce qu'ils peuvent dépenser et ainsi tenir le budget.

Monsieur Jean SOYER est favorable à la hausse d'impôt car il estime que cela représente peu pour les ménages et d'autre part c'est tout à fait explicable à la population au vu des services rendus depuis le début du mandat.

Madame Isabelle DURANTEAU est favorable à une augmentation des impôts car elle estime que c'est ce qu'il y a de plus équitable.

Monsieur André COQUELIN est d'accord, d'autant que s'ils valident le TAD ils apporteront un service supplémentaire. Il est favorable aux 10 % d'augmentation mais précise que si chaque service travaille peut-être qu'ils pourront ajuster.

Madame Isabelle TESSIER est d'accord avec la fiscalité. En comparant avec les autres Communautés d'Agglomération l'augmentation de 10 % est cohérente d'autant qu'ils apportent des services supplémentaires ce qui sera explicable aux usagers.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a deux ans La Roche sur Yon Agglomération était passée de 1 à 5 % sur le foncier bâti.

Madame Isabelle TESSIER estime qu'il pourrait s'agir d'un mixte : que les communes participent davantage pour l'informatique et qu'il y ait une augmentation de 100 € des frais sur l'AMO pour les voiries et les bâtiments.

Madame Kathia VIEL est favorable à une augmentation de 10 % des impôts mais à l'inverse n'est pas d'accord pour mettre 10 % au DOB et rebaisser ensuite comme la dernière fois. Elle estime qu'il faut être plus visionnaire. Elle constate que la mobilité est toujours en équilibre là-dessus et alerte sur le fait que s'ils décident de décaler la mobilité pour ne pas faire d'augmentation d'impôts cela ne se fera pas sur ce mandat.

Monsieur Yann THOMAS est d'accord sur une augmentation de 10 % d'autant plus qu'il y a des services en face. Il rappelle qu'avant le renouvellement du mandat électoral il s'est battu pour que la Commune de Brem sur Mer reste rattachée à l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur l'idée précisément que la Communauté d'Agglomération n'était pas qu'un distributeur de fonds de concours ou de redistributions ou un gestionnaire de dotations et que c'était vraiment une collectivité qui portait des projets derrière un Projet de Territoire.

Il ajoute qu'effectivement la gouvernance a changé, le Projet de Territoire a évolué et explique qu'il faudrait peut-être revoir le Projet de Territoire qui a été validé en 2020 car le contexte financier a redistribué les cartes, mais il n'a pas changé d'avis sur le fait que la Communauté d'Agglomération devait être porteuse de projets et devait assurer des services. Il est d'accord, à partir du moment où ils montrent que derrière ces contributions ils rendent un service aux habitants et qu'ils agissent sur des politiques publiques et sur des besoins.

Monsieur Laurent DURANTEAU est favorable à une augmentation mais peut-être pas de 10 %. Il estime qu'il faut travailler sur la fiscalité mais aussi sur les propositions du Président. Il ajoute qu'il faut rapidement travailler sur les budgets, faire des réunions complémentaires y compris pour travailler sur les perspectives 2025 et 2026 afin d'éviter d'autres augmentations et d'être face à des projets qu'ils ne pourront pas effectuer.

Monsieur Philippe MOREAU est d'accord pour les 10 %. Il rappelle qu'ils ont deux très beaux équipements sur le Territoire à savoir la Balise et le Complexe aquatique, et le déficit de ce dernier est de 1,2 M€ et qu'il n'est pas possible de le réduire. Il estime qu'ils ont un très beau territoire, il faut assumer, faire du mieux possible et dire à la population la qualité des services rendus.

Madame Dominique MALARY ne valide pas l'augmentation des 10 %.

Monsieur Frédéric FOUQUET maintient qu'ils ont aujourd'hui une CAF à 3 M€ et s'ils ne valident pas cette augmentation ils auront une CAF à moins de 2 M€, ce qui, selon lui, n'est pas normal. Il estime qu'ils se sont mis dans cette situation de CAF dégradée par des choix politiques ou organisationnels qui conduisent à augmenter la fiscalité mais malgré cette augmentation de 10 % ils ne seront qu'à 3 M€.

Il rappelle qu'ils ont aujourd'hui 18 M€ d'investissements et grâce à ces 3 M€ ils reviennent à quelque chose de plus acceptable en termes d'endettement mais il estime qu'ils n'ont rien solutionné. Il considère qu'il aurait été bien de les entendre depuis 2 ans sur un certain nombre de sujets. Il fait part qu'il a une position politique assumée sur un certain nombre de sujets mais ce n'est pas que ça. Il estime avoir prouvé que son engagement pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est total mais pas à n'importe quel prix donc à ce titre là il ne valide pas.

Monsieur le Président considère que les arguments sont répétés et qu'il ne va pas redire ce qu'il dit depuis 3 ans sur les embauches et les augmentations qui ont été faites. Il rappelle qu'ils ont tous essayé de fonctionner autrement mais personne n'a été capable d'enlever un emploi dans la Collectivité à chaque fois qu'ils en ont parlé. Il estime qu'il faut arrêter de reprendre les arguments de la CAF disant qu'ils ont 3 M€ de CAF aujourd'hui pour 5 M€ en 2020. Il rappelle qu'en 2020 ils avaient la Balise et le Multiplexe aquatique mais sans les déficits qui s'élèvent aujourd'hui à 2,2 M€.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que les bases ont augmenté entre temps.

Monsieur le Président explique que ce n'est pas crédible puisqu'en 2020 les deux établissements étaient construits mais ne fonctionnaient pas et ils ont aujourd'hui 2,2 M€ de déficit qu'il faut retirer à la CAF.

Il estime que la question est de savoir s'ils veulent travailler ensemble pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il fait remarquer que 12 élus ont voté pour et qu'il y a 2 oppositions qu'il respecte. Il estime qu'ils auront beau trouver tous les arguments ce n'est pas comme ça qu'ils arriveront à faire avancer le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il lui rappelle qu'il a géré son service comme ils gèrent tous la Communauté d'Agglomération, pas mieux, pas moins bien, avec les mêmes écueils à la REOMI qu'à la Communauté d'Agglomération car il a eu aussi besoin de 10 % d'augmentation de redevance.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'il leur fera un retour sur ce sujet car il n'a pas les éléments en tête car il estime qu'il y a des éléments techniques qui ne sont pas pris en compte sur la REOMI.

Monsieur le Président explique que Monsieur Frédéric FOUQUET a eu le même problème au service REOMI et qu'il l'a géré avec son service. Il estime qu'il faut aussi « balayer devant sa porte » car pour les 10 % d'augmentation qu'il avait sollicités, ils n'étaient pas tous d'accord mais ils se sont serré les coudes. Il considère qu'il est un peu facile que ce soit dans un sens et pas dans l'autre mais c'est son choix et il le respecte. Il ajoute qu'on ne peut pas se dire dans la majorité mais un peu dans l'opposition et un peu avec et un peu contre, et que ce n'est plus possible de fonctionner comme cela.

Monsieur Lucien PRINCE ajoute qu'il a entendu qu'augmenter de 10 % ce n'était que 8 € par famille mais il estime que ce n'est pas rien. Il explique qu'il est d'accord pour voter pour 10 % mais pas pour baisser à 5 % au budget, si c'est mieux cela permettra de mieux gérer pour les années suivantes.

Monsieur Franck MARTINEAU ajoute que l'an passé 9 % avait été proposés au DOB et 5 % avaient été retenus. Il rappelle qu'à la séance du 9 février 2023 avaient été présentées les augmentations d'impôts qui allaient de 3 à 30 % ce qui anticipait le fait que ce serait compliqué dans les années à venir. Il rappelle les propos de Monsieur Lucien PRINCE qui souhaite aller vite pour préparer avec les Groupes de Travail mais il craint que ces derniers ajoutent des projets qui ne sont pas prévus aujourd'hui dans le PPI. Il estime que cela pourrait dégrader les taux dans les années à venir et il conviendra de faire des choix sur ces sujets-là.

Monsieur Yann THOMAS rappelle qu'ils ont validé un PAT qui va engendrer des dépenses nouvelles alors qu'ils ont rappelé que ce n'était pas obligatoire et ils l'ont tous approuvé.

Monsieur André COQUELIN précise que l'année passée ils avaient finalement voté 5 % d'augmentation car ils avaient reçu de bonnes nouvelles.

Monsieur Franck MARTINEAU ajoute que concernant la fiscalité ils ne sont pas certains d'avoir les mêmes nouvelles cette d'année, puisque selon les premier échos qu'ils ont pu avoir ce ne serait pas forcément que de bonnes nouvelles mais ils attendent les bases définitives.

Monsieur Hervé BESSONNET rappelle que pour les prochaines années, il faudra définir des budgets par service même si pour certains tels que la « Défense contre la mer » il est un peu plus compliqué d'anticiper.

Monsieur le Président estime qu'il faut se réunir avant le budget pour essayer de parler du PPI et de tout cela.

Monsieur Lucien PRINCE considère que s'il y a des projets supplémentaires il faudra les refuser. Concernant l'informatique, il explique que certaines communes lorsqu'elles sont sollicitées déclarent qu'elles n'auront pas de projet pour l'année puis les contactent quelques mois plus tard avec un projet. Il informe qu'ils ont décidé que dorénavant ils ne les prendraient plus en compte.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L.2312-1 et L.5216-1 et suivants, et D.2311-15,

Vu le rapport établi en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2024 sera examiné au cours de la séance du 11 avril 2024,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT,

Après en avoir débattu à ...,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 et du Débat sur les Orientations Budgétaires 2024.

5 - Demande de participation financière de l'association I.N.O.V.

Il est rappelé aux membres du Bureau, que depuis le conseil d'administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (I.NO.V.) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Par courrier du 8 décembre 2023, son Président, M. Joël MORIN, demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une participation de 40 261 € pour l'année 2024, en progression de 549 € par rapport à 2022 (+ 1,38 %).

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2024.

c

L'association I.N.O.V. précise qu'en 2023 sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, elle a financé 26 entreprises représentant 302 933 € de prêts d'honneur.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des EPCI inscrite au budget 2024 : 131 232 €

- 1/3 sur la base de la CFE : 43 744 €

- 1/3 part fixe : 43 744 €

- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 43 744 €.

Année 2024	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmondais	TOTAL
Base brutes CFE	15 527 450,00 €	13 416 912,00 €	9 366 928,00 €	8 328 136,00 €	46 639 426,00 €
Bases CFE à retenir	15 527 450,00 €	13 416 912,00 €	9 366 928,00 €	8 328 136,00 €	46 639 426,00 €
Poids en %	33%	29%	20%	18%	100%
Part. en fonction CFE	14 563 €	12 584 €	8 785 €	7 811 €	43 744 €
Part fixe	10 936 €	10 936 €	10 936 €	10 936 €	43 744 €
Nombre moyen de dossiers instruits	64	73	17	36	190
Poids en %	34%	38%	9%	19%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	14 762 €	16 848 €	3 864 €	8 270 €	43 744 €
Participation totale	40 261 €	40 368 €	23 586 €	27 017 €	131 232 €
Rappel participation demandée en 2023	39 712 €	36 393 €	22 010 €	26 704 €	124 819 €

Budget prévisionnel INOV 2024

Charges de fonctionnement	2023	20204	Produits de fonctionnement	2023	2024
Achats	13 860,00 €	14 750,00 €			
carburant	1 000,00 €	1 200,00 €			
Fournitures	1 500,00 €	1 150,00 €			
services extérieurs	- €	- €			
Location bureaux PALLUAU	4 700,00 €	5 500,00 €			
prime d'assurances	2 900,00 €	2 700,00 €			
enveloppe de secours 2% du budget	2 500,00 €	2 500,00 €			
entretien	900,00 €	500,00 €			
Location informatique	360,00 €	1 200,00 €			
Autres services extérieurs	30 850,00 €	29 060,00 €			
Honoraires commissaire aux comptes et comptable	5 550,00 €	5 950,00 €			
communication	2 000,00 €	600,00 €			
Déplacements personnel	3 500,00 €	4 300,00 €			
réception	5 000,00 €	6 000,00 €			
fraîs postaux	2 000,00 €	2 000,00 €			
Services bancaires et assimilés	1 700,00 €	1 600,00 €			
Cotisation Réseau Initiative	3 050,00 €	3 000,00 €			
Cotisation BPI	6 500,00 €				
Cotisation Pays de la Loire Initiative	1 300,00 €	1 300,00 €			
Cotisation arka		4 060,00 €			
Trophée avenir	250,00 €	250,00 €			
	- €	- €			
Charges de personnel	113 537,00 €	147 272,00 €			
Rémunération du personnel	85 660,00 €	108 960,00 €			
Cotisations patronales	27 877,00 €	38 312,00 €			
formation					
stagiaire					
Médecine du travail					
Autres frais d'animation club					
Autres frais liés au parrainage					
Autres charges					
Garantie OSEO					
Autres charges exceptionnelles					
Impôts sur les sociétés					
TOTAL CHARGES	158 247,00 €	191 082,00 €			
			Produits de service	- €	- €
			Expertise Nacre		
			Subventions d'exploitation	151 497,00 €	164 582,00 €
			Subvention REGION		8 600,00 €
			Subvention Vendée Grand Littoral	26 796,00 €	27 017,00 €
			Subvention Com Com de Challans Gois Communauté	36 518,00 €	40 368,00 €
			Subvention Com Agglo St Gilles	39 848,00 €	40 261,00 €
			Subvention Com Com Pays des Achards	22 085,00 €	23 586,00 €
			Subvention Crédit Agricole	7 500,00 €	7 500,00 €
			Subvention Banque Populaire	2 500,00 €	2 500,00 €
			Subvention CCI	2 000,00 €	2 000,00 €
			Subvention Crédit Mutuel	10 000,00 €	10 000,00 €
			Subvention CIC	1 000,00 €	2 500,00 €
			Subvention Michelin	3 000,00 €	- €
			Parcours entrepreneurs	250,00 €	250,00 €
			Autres produits de gestion	6 500,00 €	6 500,00 €
			Cotisations membres	6 500,00 €	6 500,00 €
			Produits financiers	250,00 €	- €
			produits financiers divers	250,00 €	- €
			Produits exceptionnels	- €	2 500,00 €
					2 500,00 €
			TOTAL PRODUITS	158 247,00 €	173 582,00 €
			Déficit prévisionnel	- €	17 500,00 €

Selon que le montant de la participation qu'il sera décidé de verser dépasse ou non 23 000 €, il sera nécessaire de conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur le montant de la participation financière à allouer à l'association I.N.O.V. pour l'exercice 2024.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-511°,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association I.N.O.V.,

Vu le rapport,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 40 261 € à l'association I.N.O.V. au titre de l'exercice 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

6 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire (chauffeur) au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 7 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 5 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2024, Chapitre 12,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 21 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : de créer 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2024,
- un Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) du 1^{er} avril au 30 septembre 2024,
- 6 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- 7 Agents de Collecte (ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- un Agent de Déchèterie du 1^{er} avril au 30 septembre 2024,
- 2 Agents de Déchèterie du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;

Article 2 : de créer 8 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 8 juillet au 31 août 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 22 avril au 5 mai 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 8 juillet au 1^{er} septembre 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 22 avril au 5 mai 2024 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 4 juillet au 1^{er} septembre 2024 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1^{er} juin au 31 août 2024 ;

Article 4 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : adjoint administratif,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Contrôleur de la taxe de séjour du 1^{er} mai au 31 août 2024 ;**

Article 5 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

7 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet)

La Direction des Transports et Mobilités doit s'organiser pour la déclinaison de la nouvelle politique publique dont la Communauté d'Agglomération s'est dotée récemment.

Après avoir mis en place les différents marchés de transports (scolaires, urbains et estivaux) et consolidé leur suivi, il convient également, compte tenu des axes de travail identifiés, de recruter un chef de projet politique cyclable afin d'élaborer un véritable schéma directeur des infrastructures cyclables, piloter sa mise en œuvre et de manière secondaire élaborer et déployer la politique servicielle cyclable.

La Direction avait souhaité temporiser après le départ d'un agent dans le cadre d'une mutation afin d'identifier au plus près le profil à privilégier, qu'il est envisagé de recruter dans le cadre d'un contrat de projet.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande quelles sont les tâches relatives aux pistes cyclables.

Monsieur Gaëtan DAVID fait part des tâches suivantes :

- *les arriérés du dernier système de délégation de maîtrise d'ouvrage ne sont toujours pas réglés,*
- *l'engagement des fonds de concours n'est pas commencé,*
- *ils ont commencé à consolider avec les services techniques la cartographie sur laquelle ils ont travaillé et pour laquelle ils mobilisent un Sigiste en renfort saisonnier pendant 2 mois,*
- *il faut remettre à plat tout ce qui ne l'était pas et gérer tout ce qui arrive et notamment les projets qu'il faut anticiper ainsi que ceux de la Région.*

Il rappelle qu'il y a eu un impact fort car zéro investissement pendant son arrêt de travail, car l'agent n'était plus là et il n'y avait donc personne pour gérer le dispositif et ils ont toujours du retard sur cela. Il ajoute que le second volet est que dans le cadre de la politique transport, au-delà de l'aménagement des pistes cyclables, il y a des enjeux de politiques servicielles, location de vélos... et l'idée est donc d'avoir un agent qui prépare et anticipe tout cela, en emploi non permanent tout au moins pour l'instant.

Considérant les échanges sur le Débat d'Orientation Budgétaire, Madame Kathia VIEL propose de se poser, d'attendre et de reposer cela quand ils auront rediscuté dans 3 mois, si cela peut attendre.

Monsieur le Président confirme que cela est possible mais il faudra que les communes ne soient pas trop demandeuses pour les pistes cyclables.

Madame Kathia VIEL estime que chaque service peut faire un effort. Elle ajoute qu'elle a deux postes à poser aussi en défense contre la mer et en environnement et selon elle, l'occasion est de se demander ce qu'ils priorisent.

Monsieur le Président demande à Monsieur Gaëtan DAVID si cela peut attendre.

Monsieur Gaëtan DAVID alerte sur le fait que la gestion des fonds de concours a pris du retard, notamment pour Coëx, et rappelle qu'il ne pourra pas « aller plus vite que la musique ».

Madame Kathia VIEL demande si des agents ne pourraient pas le prendre en charge, et ainsi mutualiser les postes.

Monsieur Gaëtan DAVID fait part qu'il n'a pas de problème avec cela et est d'accord pour temporiser et regarder de plus près. Il rappelle qu'il est actuellement en charge de cela, des rendez-vous ne sont pas honorés, des préparations ne sont pas faites mais il n'a pas trop de problème avec cela car cela peut se lisser dans le temps mais à ce stade, l'impact est plutôt pour les communes en termes de gestion des fonds de concours et l'absence d'anticipation sur la politique du volet mobilité. Il rappelle cependant que le poste de Madame Léonie LHÉRISSON n'était pas rien et la temporisation était juste pour ne pas recruter pour recruter et positionner. Il ajoute que le positionnement se fait en fonction d'une politique qui a été exposée et s'ils n'ont pas les moyens ils s'adapteront.

Il ajoute que dans son esprit il ne pensait pas qu'il y aurait une délibération, c'est dans un souci de lisibilité au niveau Ressources Humaines par rapport à la notion de contrat de projet. Il ajoute qu'il entend la remarque et qu'il s'inscrit là-dedans mais s'il disait qu'il n'y a pas de problème, ce ne serait pas pertinent de sa part de proposer une création de poste. S'il le demande c'est qu'ils ont identifié un besoin mais ils peuvent en rediscuter.

Monsieur André COQUELIN rappelle le travail accompli pour les transports scolaires grâce à l'embauche qui a été faite. Il entend ce qui est dit mais il estime que ce poste est important et il rappelle que c'est actuellement le Directeur des services qui doit prendre en charge cette gestion. Il considère qu'il faut dans ce cas trouver ailleurs des personnes susceptibles de répondre à cette demande. Il estime qu'il est facile de dire qu'il faut faire des sacrifices mais ce poste est nécessaire d'autant qu'ils sont tous en attente au niveau des pistes cyclables. Il rappelle que Monsieur Gaëtan DAVID gère le PLUi, les transports scolaires ainsi que les choses courantes et ils n'ont pas les personnes nécessaires au niveau de ce service et il convient dans ce cas de trouver une personne dans les services qui pourrait répondre à cette demande.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle qu'actuellement il n'a aucun poste de fonctionnaire identifié aux pistes cyclables. Il ajoute que le plus gros budget mobilités est pour les pistes cyclables et que l'attente était de vérifier s'ils pouvaient absorber cela de manière différente. Il explique qu'il avait identifié la personne qui est en charge actuellement de manière résiduelle du TAD dit social, qui n'aura plus cette fonction au mois de juillet, en lien avec la politique transports, si on doit développer du TAD, il a réparti des tâches mais certaines ne sont pas remplies. Il rappelle qu'ils fonctionnent en flux tendus depuis 3 mois et l'idée est de dire que dans la perspective de la mise en place de la politique transports il y a besoin à terme d'une personne en charge de ce dispositif.

Monsieur Franck MARTINEAU ajoute que ce sera un travail de Groupes de Travail et de Commissions pour savoir ce que les élus souhaitent faire par rapport aux ambitions sur cette politique, et ils verront ensuite s'ils ont besoin de renforcer les effectifs mais ils peuvent effectivement patienter d'ici là.

Madame Isabelle TESSIER estime que pour ce service-là, la pause a déjà été faite et il n'y a personne pour gérer.

Madame Kathia VIEL confirme que dans son service non plus, et étant donné qu'ils doivent tous se revoir pour discuter, elle estime que ce sera l'occasion de parler Ressources Humaines en même temps.

Monsieur Lucien PRINCE estime qu'ils peuvent attendre étant donné que des réunions sont prévues pour discuter du budget. Il considère que si on parle de faire une pause de 2 ou 3 mois ce n'est pas une urgence absolue.

Monsieur Thierry FAVREAU revient sur les pistes cyclables et rappelle que certaines communes attendent les fonds de concours depuis un moment et la Commune de Coëx en fait partie. Il entend ce qui est dit mais rappelle que cela fait 1,5 an qu'ils les attendent.

Monsieur Philippe MOREAU entend que c'est Monsieur Gaëtan DAVID qui assure ce travail en l'absence de Madame Léonie LHÉRISSON. Il ajoute qu'il connaît sa modestie mais estime qu'il serait dommage de perdre un autre agent de valeur, d'autant que le service est vraiment en tension.

Madame Kathia VIEL estime qu'ils ont tous des besoins.

Monsieur Laurent DURANTEAU estime qu'il faut mettre tout cela à plat et peut-être que dans 1 mois ou 2 ils décideront d'y aller.

Monsieur le Président confirme qu'il n'a pas de souci avec cela mais alerte sur le fait qu'il ne faudra pas se plaindre parce que les pistes n'avancent pas, qu'ils n'ont pas les fonds et que le travail n'est pas fait.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le schéma directeur des infrastructures cyclables,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024 (6 oppositions : Madame Dominique MALARY, Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Kathia VIEL, Messieurs Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Laurent DURANTEAU ; 1 abstention : Monsieur Thierry FAVREAU),

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de chef de projet de la politique cyclable, contractuel relevant de la catégorie B à temps complet, pour mener à bien le projet de schéma directeur des infrastructures cyclables pour une durée minimum de 1 an et maximum de 6 ans ;

Article 2 : que rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial et sera calculée par référence à l'indice brut de 389 ;

Article 3 : que le régime indemnitaire instaurée par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

Article 4 : que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 201-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

8 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance des agents

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023, par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment, la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront, en effet, prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents, au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de Prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en Santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers Centres de Gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres du Conseil que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande combien les 50 % coûteraient à la Collectivité.

Monsieur Franck MARTINEAU fait part que le décret n'est pas sorti sur la base des 50 %. Il explique que la Communauté d'Agglomération participe aujourd'hui à hauteur de 13 € et ce sera peut-être plus. Il ajoute que la seule chose qui va coûter cher c'est que ce sera obligatoire et certains agents n'adhèrent pas du tout en particulier les plus jeunes. Il précise que la délibération permet d'entrer dans le dispositif.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 février 2024, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Article 2 : de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

9 - Demande de subvention DETR/DSIL pour la restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021, a approuvé le programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée, située à Saint Hilaire de Riez.

Le programme de l'opération prévoit la rénovation complète de la déchèterie avec la construction :

- d'une plate-forme de dépôt déchets verts et une zone de broyage des végétaux,
- d'un espace dépôt gravats,
- d'un espace dépôt souches d'arbres,
- d'un quai de déchargement dimensionné pour accueillir 12 bennes de tri,
- d'une couverture avec des ombrières photovoltaïques sur les quais de déchargements,
- des zones de circulation, de manœuvre et de stationnements,
- suivant les études, un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il prévoit en outre la construction d'un bâtiment, d'une surface évaluée à 348 m², composé de 3 zones fonctionnelles :

- un espace ouvert aux publics comprenant un accueil et un sanitaire,
- un espace, réservé au personnel, composé de vestiaires (H/F), d'un sanitaire, d'un bureau, d'une tisanerie et d'un local technique,
- un local stockage et une réserve qui propose 2 accès vers un quai de chargement.

Enfin, est prévue la réalisation d'un carport, dimensionné pour accueillir 6 véhicules.

Le Bureau Communautaire, par décision en date du 17 mars 2022, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE pour un montant de 114 650 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est vu confier, par décision du 28 mars 2023, les éléments de mission de conception et de suivi de réalisation de l'ombrière photovoltaïque, matérialisés par l'avenant n° 01 d'un montant de 10 800 € HT.

A cette même séance, le Bureau Communautaire a arrêté le coût prévisionnel des travaux en stade APD à 2 675 000 € HT. Puis, le groupement de maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux en stade PRO le 30 octobre 2023 à 2 610 000 € HT.

Les travaux de démolition/reconstruction des déchèteries sont listés parmi les catégories d'opérations prioritaires par la commission DETR 2024 au titre de la transition énergétique, construction et modernisation de déchèteries, recycleries et ressourceries privilégiant la mutualisation entre collectivités. A ce titre, il est précisé qu'un local au sein du bâtiment de la déchèterie est dédié au stockage des objets destinés à être détournés en vue d'être revendus à la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter les fonds de l'Etat DETR/DSIL pour la reconstruction de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que pour la Campagne DETR-DSIL, l'année passée, la Communauté d'Agglomération coordonnait pour l'ensemble des communes et désormais chacune le fait individuellement, la Communauté d'Agglomération assurant de son côté ses propres demandes. Il ajoute que la Préfecture a demandé à ce que ces dernières soient hiérarchisées, et si un seul des deux dossiers devait être retenu, ils prendraient ainsi celui qui a été priorisé.

Monsieur Franck MARTINEAU précise que l'appel d'offres a été lancé pour les travaux à Coëx et au regard des offres, la subvention serait moins importante du fait de l'appel d'offres favorable. Il propose de prioriser la déchèterie.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme qu'une entreprise aurait fait une offre anormalement basse mais qui pourrait être étudiée quand même.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que les deux projets sont éligibles et que Madame Marie-Thérèse POLCZYK a mis une précaution sur l'impact qui serait moindre mais il y aurait quand même une subvention mais pas forcément le montant espéré initialement.

Monsieur Philippe MOREAU demande si pour la DETR il y a un plafond de 30 %.

Monsieur Franck MARTINEAU précise que Madame Marie-Thérèse POLCZYK appelle la Préfecture en amont et cette dernière lui conseille un taux de demande de subvention car si on demande un taux trop élevé le risque est de ne pas l'obtenir. Il conseille donc de suivre ce que préconise la Préfecture.

Monsieur Gaëtan DAVID confirme que les taux sont entre 30 et 60 % et la Communauté d'Agglomération suit effectivement les consignes de la Préfecture.

Monsieur le Président estime qu'il y a urgence à faire la déchèterie de Saint Hilaire de Riez.

Madame Kathia VIEL fait remarquer qu'elle l'a annoncée dans son bulletin municipal qui vient juste d'être diffusé. Elle estime que s'il y avait un doute sur la réalisation des travaux il fallait le dire avant.

Monsieur Franck MARTINEAU rappelle que pour le dossier de Coëx, les travaux sont en lien avec le projet Petites Villes de Demain, donc il faut les enclencher avant d'en enclencher d'autres.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme qu'ils sont tributaires des réseaux d'assainissement pour enclencher le reste pour Petites Villes de Demain.

Monsieur Hervé BESSONNET ajoute que c'est un dossier marqué à l'encre rouge par l'Europe et ils risquent des amendes.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2334-33 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 08 17 du 14 octobre 2021, portant approbation du programme de restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez,
 Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 03 05 du 17 mars 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE,
 Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 06 du 28 mars 2023 portant approbation des études d'avant-projet définitif,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	125 450,00 €	Subvention Préfecture	300 000,00 €	10,97 %
Travaux 2 610 000,00 € dont		Soulte prévisionnelle Société Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie	110 000,00 €	4,02 %
Démolition des équipements existants	150 000,00 €			
VRD - Génie civil	1 300 000,00 €			
Locaux et gestion d'exploitation	740 000,00 €			
Ombrières	160 000,00 €	Sous-total	410 000,00 €	14,99 %
Signalisation	85 000,00 €	Emprunt		
Clôtures - espaces verts	130 000,00 €	Autofinancement	2 325 450,00 €	
Réserve incendie enterrée	45 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	2 325 450,00 €	85,01 %
Total dépenses	2 735 450,00 €	Total Recettes	2 735 450,00 €	100,00 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2024.

10 - Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pris la compétence « Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif » au 1^{er} janvier 2018.

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Coëx, réalisé en 2017, définissait les priorités dans la réalisation des travaux d'aménagements sur la base d'une amélioration de la qualité du milieu récepteur (réduction de la fréquence de surverse du réseau EU), l'efficacité des travaux potentiels et sur les implications séquentielles qu'il conviendrait de suivre pour obtenir les résultats escomptés dans les meilleures conditions de cohérence et d'efficacité.

La déconnexion des eaux pluviales constituant l'objectif n° 1, le schéma directeur préconisait pour y parvenir des travaux prioritaires de mise en séparatif des réseaux dans diverses rues de la commune. Certains de ces travaux ayant déjà été réalisés, l'objet du présent dossier est la finalisation de ces travaux prioritaires de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (environ 3,5 km). Les travaux concernent l'axe centre bourg (rue de l'Atlantique, rue Mermoz, rue De Latre de Tassigny, rue Pasteur, rue de l'Europe), et les rues annexes (rue des Tisserands, rue de la Cour, Rue des Marronniers, rue du 8 mai).

Ces travaux permettront de :

- Maîtriser les volumes / charges à traiter au niveau de la STEP,

- Supprimer la surverse existante rue Pasteur via le déversoir d'orage existant sur le réseau unitaire,
- Réduire les surverses au niveau du poste de refoulement principal situé route de l'Atlantique.

Les travaux d'assainissement préconisés consistent principalement en la mise en séparatif des réseaux existants avec comme principe général retenu :

- Assainissement eaux usées :
 - Pose d'un nouveau collecteur eaux usées sous chaussée,
 - Mise en place des branchements d'eaux usées (en remplacement de l'existant le cas échéant) avec tabouret de branchement implanté sur domaine public,
- Assainissement eaux pluviales :
 - Pose d'un collecteur eaux pluviales sous chaussée,
 - Raccordement à ce collecteur des avaloirs des eaux de voiries sur ce collecteur,
 - Mise en place de branchements d'eaux pluviales, Ø 160 mm.

Le montant global prévisionnel de l'opération hors travaux de voirie s'élève à 2 439 118,15 € HT.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a lancé une consultation selon la procédure adaptée le 21 novembre 2023 pour la mise en œuvre de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx avec une date limite de remise des offres fixée au 19 janvier 2024.

Ces travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Coëx sont susceptibles de bénéficier d'une dotation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, d'une subvention de l'Agence de l'Eau, et d'une subvention du Conseil Départemental.

Le Bureau Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter les subventions.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2334-33 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE l'opération « travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx » ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 1 - Travaux hors voirie	2 147 655,00 €	Subvention Préfecture	300 000,00 €	12,30 %
Lot 2 - Contrôles des ouvrages réalisés	56 858,00 €	Agence de l'eau (prévisionnel)	700 000,00 €	28,70 %
Etude géotechnique	9 570,00 €	Conseil Départemental (prévision)	200 000,00 €	8,20 %
Plan topographique	13 860,00 €			
Inspections complémentaires	11 477,00 €			
Diagnostics Amiante et HAP	5 119,00 €	Sous-total	1 200 000,00 €	49,20 %
Conformités résidence usagers (pour études)	12 560,40 €	Emprunt		
Coordinateur Sécurité Protection de la Santé (prévisionnel)	5 000,00 €	Autofinancement	1 239 118,15 €	
Maîtrise d'œuvre	69 636,00 €			
Divers et imprévus	107 382,75 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	1 239 118,15 €	50,80 %
Total dépenses	2 439 118,15 €	Total Recettes	2 439 118,15 €	100,00 %

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de dotation auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11 - Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller : demande d'achat d'une parcelle

Marion GUÉRIN et Mathilde ARZEL sont deux kinésithérapeutes, nouvellement installées en Vendée.

Les deux jeunes femmes ont travaillé ensemble en Martinique pendant 7 ans, dans le cabinet que dirigeait Mme GUERIN à Fort de France.

Sur les conseils d'Isabelle TESSIER, Maire du Fenouiller, et de Laurent POULAIN, Adjoint au Maire, les deux professionnelles se sont déclarées candidates à l'achat, sur la ZAE « La Fraignais », de la parcelle n° 13 de 2 383 m² (voir plan ci-joint).



Comme indiqué dans leur courrier reçu le 11 décembre 2023, elles souhaiteraient y faire construire un cabinet de kinésithérapie d'environ 200 m², susceptible d'accueillir un total de 6 professionnels Santé / Soins, et configuré notamment comme suit :

- 6 salles de soins,
- 1 grand plateau technique,
- 1 salle de cours collectifs.

Le projet de Mme GUERIN et de Mme ARZEL permettrait de pallier, en partie, le manque de structures pour des prises en charge rapides globales et actualisées des patients nécessitant une rééducation.

En effet, l'offre de soins serait différente de celle proposée actuellement dans les autres cabinets de kinésithérapie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Elle serait particulièrement axée sur le Sport / Santé, avec de nombreux matériels adaptés :

- vélos,
- tapis de course,
- équipements de réathlétisation,
- barres de marches,
- escaliers,
- matériels d'équilibre,
- etc.

Le 4 décembre 2014, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait fixé le prix de vente de ce terrain à 22 € HT le m², soit 4 € de moins que les terrains contigus, et ce pour deux raisons :

- absence de vitrine sur la voie,
- nécessité pour l'acquéreur d'aménager, à ses frais, 40 m de voirie.

Interrogé il y a deux mois, par la Communauté d'Agglomération, sur la valeur vénale actuelle de la parcelle, le service du Domaine a estimé, dans un avis en date du 15 décembre 2023, que cette parcelle valait aujourd'hui toujours 22 € HT le m².

Saisi de la question le 1^{er} février 2024, le Groupe de Travail « Développement Economique » s'est prononcé sur le sujet. Son avis sera remis séance tenante.

Monsieur Philippe MOREAU rappelle qu'il faut économiser de la surface constructible notamment en zone artisanale et il s'étonne donc qu'on attribue un terrain de 2 300 m² pour un cabinet de kinésithérapeutes. Il ajoute que la zone de Commequiers serait remise en question à cause du ZAN mais dans ce cas il ne comprend pas qu'on attribue un terrain de cette surface pour un Cabinet de kinésithérapeutes.

Madame Isabelle DURANTEAU fait remarquer que pour la zone de Commequiers ce n'est pas le problème du ZAN c'est qu'il y a d'autres problématiques. Elle ajoute que c'est une proposition du Groupe de Travail.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que l'accès à ce terrain est limité car il s'agit d'une bande sur laquelle il n'est pas possible de mettre plusieurs entreprises avec un accès si petit sachant que le terrain est enclavé.

Madame Kathia VIEL rejoint les propos de Monsieur Philippe MOREAU et confirme que selon elle, 2 300 m² ce n'est pas possible d'autant qu'elle rappelle que les terrains devaient fournir du travail et il s'agit ici d'une activité libérale.

Madame Isabelle DURANTEAU précise qu'il s'agit d'une demande de la commune du Fenouiller et ils ont choisi de suivre l'avis de la commune. Elle rappelle que ce terrain est difficilement divisible et l'accès de 4 m ne permet pas d'y installer des entreprises nécessitant par exemple le passage de semi-remorques.

Monsieur Thierry FAVREAU estime que Madame Kathia VIEL a raison sur le fond.

Madame Kathia VIEL considère qu'il faudrait chercher une autre activité car selon elle, ils vont brader 2 300 m².

Monsieur le Président confirme qu'il faut faire attention de protéger ces fonciers mais dans le cas présent, il considère que le terrain est difficilement vendable autrement.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 15 décembre 2023,

Vu la demande écrite de Mesdames Marion GUERIN et Mathilde ARZEL reçue le 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 1^{er} février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 oppositions : Madame Kathia VIEL, Messieurs Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU ; 1 abstention : Monsieur Laurent DURANTEAU),

DECIDE :

Article 1 : de fixer à 26 € HT le prix de vente de la parcelle cadastrée section AV n° 165 du Parc d'activités « La Fraignaie » au Fenouiller, lequel prix n'a, en effet, pas été révisé depuis 2014 ;

Article 2 : de céder la parcelle cadastrée section AV n° 165 (2 383 m²) du Parc d'activités « La Fraignaie » au Fenouiller, à Mesdames Marion GUERIN et Mathilde ARZEL, kinésithérapeutes, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 61 958 € HT (2 383 m² x 26 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 3 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

12 - Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : demandes d'achat de terrains

A Saint Maixent sur Vie, les travaux d'aménagement du « Fief du Moulin » ont été achevés en fin d'année 2023, offrant ainsi à la commercialisation, 6 nouvelles parcelles viabilisées (*voir plan ci-joint*).

Pour ce faire, il envisage la construction d'un bâtiment de 400 m² environ, avec toiture photovoltaïque et, si possible (après étude de sol), enfouissement d'une cuve de récupération des eaux pluviales, afin de les réutiliser pour le lavage des mobil-homes.

Dans son courrier de candidature, M. GAUDIN informe la Communauté d'Agglomération qu'il souhaite acquérir les parcelles 2, 3, 4 et 5, soit un total de 5 936 m², sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » (*voir plan ci-après*), dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Après un 1^{er} entretien avec Isabelle DURANTEAU, puis un 2nd entretien avec Jean SOYER, l'entrepreneur est finalement candidat à l'achat des terrains n° 3 (1 931 m²) et n°4 (1 769 m²), mais souhaiterait également poser une option d'achat sur les parcelles n° 2 (1 227 m²) et n° 5 (1 009 m²), dans le but de disposer d'un potentiel de développement pour le futur.

➤ **BONNIN Frères**

Créée en 1994, la SARL BONNIN Frères est une entreprise familiale de maçonnerie œuvrant dans le neuf comme dans la rénovation. Elle propose également les travaux de couverture, le terrassement, l'assainissement et l'aménagement extérieur.

L'entreprise, qui emploie 4 personnes, est basée au Fenouiller, en partie au domicile privé de l'un des co-gérants (Christophe BONNIN), et sur un terrain loué.

Désireux de disposer d'un lieu de travail adapté et fonctionnel, Sylvain BONNIN, l'autre co-gérant, a adressé à la Communauté d'Agglomération un courrier de candidature à l'acquisition de la parcelle n° 3 de 1 931 m² et de la parcelle n° 4 de 1 769 m² (*voir plan ci-après*), dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

➤ **PRO ENERGIE**

Créée en 2018, la société PRO ENERGIE est spécialisée dans l'installation et l'entretien de pompes à chaleur et climatisations.

L'entreprise, qui emploie 5 personnes, est basée à Commequiers, dans un bâtiment qu'elle loue à un particulier.

Son dirigeant, Sylvain RENVOYÉ, souhaite aujourd'hui travailler dans de meilleures conditions, au sein d'un nouveau bâtiment et développer son entreprise.

Dans son courrier adressé à la Communauté d'Agglomération, M. RENVOYÉ indique que, après une rencontre avec Jean SOYER, il a décidé de poser sa candidature à l'achat de la parcelle n° 5 de 1 415 m² sur la ZAE « Le Fief du Moulin » de la tranche 1 (*voir plan ci-joint*), dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire (suite à la décision n° 2024-01-05 du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024).

➤ **BARRETEAU & MOREAU Menuiserie**

Créée en 2022, la société BARRETEAU & MOREAU Menuiserie réalise tous types de travaux de menuiserie, de la charpente à l'aménagement intérieur, en neuf ou en rénovation.

La SARL, qui emploie 3 personnes (Jean-Jacques BARRETEAU, Tom BARRETEAU et Tanguy MOREAU), est actuellement locataire d'un atelier sur la commune de Notre Dame de Riez.

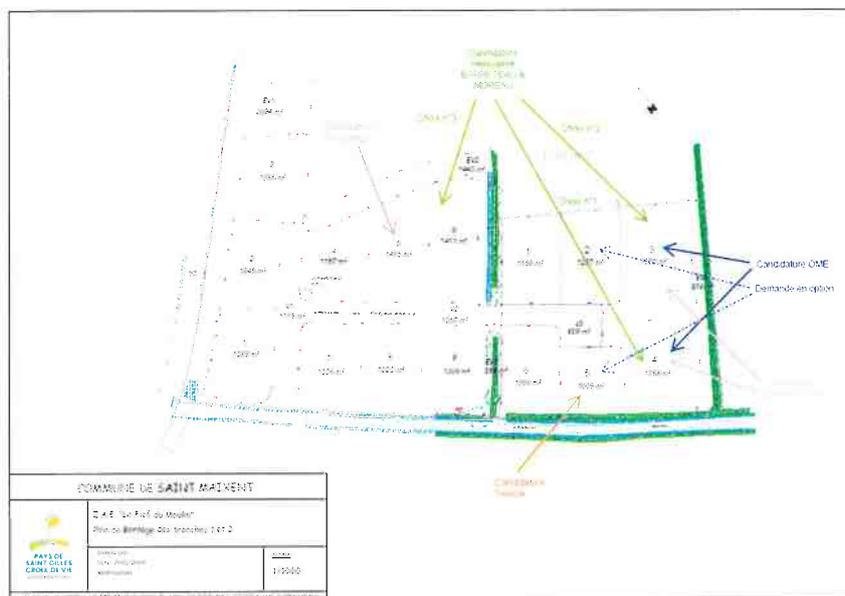
Malheureusement, ce local s'avère aujourd'hui trop petit, ce qui limite les capacités de production de l'entreprise et ses possibilités de développement.

Par courriel reçu le 23 janvier 2024, ses dirigeants ont informé la Communauté d'Agglomération qu'ils souhaitent acquérir l'une des parcelles de la ZAE de Saint Maixent sur Vie, dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Ils ont ainsi fait part de leur choix de terrain, par ordre de préférence :

- 1^{er} choix : parcelle n° 4 de 1 769 m², sur la tranche 2 de la ZAE,
- 2^{ème} choix : parcelle n° 3 de 1 931 m², sur la tranche 2 de la ZAE,
- 3^{ème} choix : parcelle n° 6 de 1 411 m², sur la tranche 1 de la ZAE.

MM. BARRETEAU & MOREAU envisagent d'y construire un atelier + bureau d'environ 300 m², et un espace de stockage couvert d'environ 100 m². Cet investissement permettra notamment à l'entreprise de recruter un menuisier expérimenté et un apprenti.



Madame Isabelle DURANTEAU fait part que la candidature de VÉLOCAR n'a pas été retenue par le Groupe de Travail car il s'agit d'une activité de stockage.

Monsieur Jean SOYER explique qu'il a rencontré l'entreprise OME qui souhaiterait acquérir les deux parcelles du fond afin de faire un grand portail leur permettant de manœuvrer à l'intérieur de leur terrain pour déposer ou aller chercher un mobil-home, ce qui ne serait pas possible avec les parcelles qu'on leur propose. Il ajoute que cette entreprise crée 10 emplois.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que s'il ne fait pas de clôture et qu'il réunit les deux parcelles, son entrée sera aussi confortable.

Monsieur Jean SOYER explique que l'entreprise veut une zone libre à l'intérieur de son terrain pour tourner autour et installer des mobil-homes à gauche et à droite avec un bâtiment dans lequel il y aurait un atelier menuiserie pour les réparer.

Monsieur Yann THOMAS estime que l'entreprise est en fort développement et qu'il serait dommage de la freiner.

Il est proposé de suivre l'avis du Groupe de Travail.

Concernant le dossier Bonnin Frères, Monsieur Jean SOYER explique que suite au Groupe de Travail et le souhait de l'entreprise d'acquérir deux parcelles, il a souhaité contacter Monsieur BONNIN pour en savoir plus. Ce dernier lui a dit qu'il ferait peut-être un bâtiment dans le futur, qu'il allait stocker des matériaux et qu'il stockerait des gravats sur la deuxième parcelle. Il ajoute que deux fois par an il fera venir un concasseur ce qui générera du bruit et de la poussière.

Monsieur Hervé BESSONNET explique que l'entreprise de Monsieur Christophe BONNIN est située chez lui et comme il va bientôt prendre sa retraite c'est son fils qui va reprendre la suite et ce dernier cherche donc un terrain.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle les derniers soucis avec l'entreprise Vendée Cola.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'ils ne pourront pas maintenir la succession où ils sont actuellement. Il estime que ce n'est pas le même projet, entre stocker des gravats, et stocker, concasser pour revaloriser pour eux (REP PMCB), ce qui, selon lui, ne peut pas se faire sur un terrain qui a vocation à apporter de l'emploi. Il estime qu'il faut les rencontrer.

Madame Isabelle DURANTEAU souhaite leur proposer un seul terrain sous condition qu'ils fassent un bâtiment dessus pour y installer l'entreprise et pas un lieu de stockage.

Monsieur Jean SOYER rappelle qu'à Saint Maixent sur Vie, les deux premières parcelles ont été vendues à un maçon, en cessation d'activité qui a laissé des gravats et qui loue le hangar à un autre maçon. Il y aura donc deux entreprises qui feront des gravats et de la poussière.

Madame Isabelle TESSIER rappelle que Monsieur Christophe BONNIN va partir à la retraite et qu'ils ne pourront donc plus travailler.

Madame Isabelle DURANTEAU fait part qu'un terrain de 1 800 m² serait correct.

Madame Isabelle TESSIER estime qu'ils sont quatre et qu'ils ont besoin de deux terrains car ils ont beaucoup de machines.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il serait possible de mettre en place un règlement pour interdire le concassage ou le stockage de gravats dans ce type de zone.

Monsieur Jean SOYER estime qu'ils sont dans le cas d'une surface extraordinaire pour une activité qui ne va pas remplir la surface.

Madame Isabelle TESSIER rappelle que s'ils stockent et concassent, ils feront du recyclage sur place.

Madame Kathia VIEL fait remarquer que CTCV fait cela et que cette entreprise a eu des soucis par rapport au bruit et à la poussière, notamment pour les activités autour.

Monsieur Thierry FAVREAU explique qu'il a une entreprise à Coëx qui fait cela. Il se demande où ils vont mettre ce type d'entreprises qui valorisent. Pour la poussière ils ont mis en place un arrosage, par contre au niveau du bruit il n'y a rien à faire. Il précise que cette entreprise va déménager dans la zone de Maché.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si ce type d'activité de stockage et de stationnement est considéré comme de l'urbanisation.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que dès qu'ils font un lotissement c'est considéré comme consommé au titre du ZAN alors même que la parcelle n'est pas bâtie, c'est la viabilisation qui enclenche la consommation ZAN. Ils sont actuellement dans l'optimisation de ce qui reste.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que le fait que Madame Isabelle DURANTEAU n'ait pas pu assister au Groupe de Travail fausse le débat.

Monsieur le Président propose de réétudier ce dossier en Groupe de Travail compte tenu des derniers éléments.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les avis du Domaine en date du 4 avril 2023 et du 31 octobre 2023,

Vu la demande d'achat de l'entreprise VELOCAR en date du 10 mai 2023,

Vu la demande d'achat de l'entreprise OME en date du 8 novembre 2023,

Vu la demande d'achat de l'entreprise BONNIN Frères en date du 22 décembre 2023,

Vu la demande d'achat de l'entreprise PRO ENERGIE reçue le 9 janvier 2024,
Vu la demande d'achat de l'entreprise BARRETEAU & MOREAU Menuiserie reçue le 24 janvier 2024,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 1^{er} février 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jean SOYER),

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour céder le terrain n° 2 (parcelle B n°1198 de 1 227 m²) et le terrain n° 3 (parcelle B n° 1 199 de 1 931 m²), sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise OME (représentée par M. Franck GAUDIN), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 93 161 € HT ((1 227 m² x 29,50 € HT) + (1 931 m² x 29,50 € HT)), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de donner son accord pour céder le terrain n° 5 (la parcelle B n° 1 028 de 1 415 m²), sur la ZAE « Le Fief du Moulin 1 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise PRO ENERGIE (représentée par M. Sylvain RENVOYÉ), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 41 742,50 € HT (1 415 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 3 : de donner son accord pour céder le terrain n° 6 (la parcelle B n° 1 029 de 1 411 m²), sur la ZAE « Le Fief du Moulin 1 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise BARRETEAU et MOREAU Menuiserie (représentée par MM. BARRETEAU et MOREAU), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 41 624,50 € HT (1 411 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 4 : de ne pas se prononcer dans l'immédiat, et de reporter sa décision concernant la candidature de la société BONNIN Frères, dans l'attente d'éléments nouveaux et d'informations plus précises sur le projet que l'entreprise entend réellement mener dans la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie ;

Article 5 : de ne pas retenir la candidature de l'entreprise VELOCAR ;

Article 6 : de demander au notaire, chargé de la rédaction des actes de vente, d'insérer, dans chaque acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la (ou des) parcelle(s) avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces différentes cessions.

13 - Parc d'Activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx : annulation de la réservation de la parcelle n° 3

Créée en 2018, à Apremont, par Yoann RABILLER et Jérémie BOURREAU, la SARL RB Menuiserie est une entreprise artisanale spécialisée dans la menuiserie intérieure-extérieure, la charpente, ainsi que les fermetures et ouvertures.

Il y a 3 ans, par courrier du 1^{er} février 2021, les deux gérants avaient signalé à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, leur volonté d'acheter, au prix de 30 € HT le m², sur la ZAE « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx, le terrain n° 4 de 767 m² et le terrain n° 5 de 1 522 m² (voir plan ci-joint), afin d'y transférer leur activité.



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 15 mars 2021 avait donné son accord pour leur céder ces deux parcelles. Un compromis de vente avait alors été signé un mois et demi plus tard. Craignant un manque de place, la SARL RB Menuiserie avait décidé, le 20 juillet 2021, de se porter candidate à l'acquisition d'une troisième parcelle sur la ZAE de Coëx, à savoir le terrain n° 3 de 815 m² (voir plan ci-joint).



Saisi de la question le 14 octobre 2021, le Bureau Communautaire avait donné son accord pour céder à la SARL d'Apremont, une troisième parcelle. Un nouveau compromis de vente avait été signé en janvier 2022.

Après plusieurs relances de la Communauté d'Agglomération, M. RABILLER et M. BOURREAU ont finalement fait savoir, par courriel du 12 décembre 2023, qu'ils renonçaient à l'acquisition du terrain n° 3. En revanche, leur projet est toujours maintenu sur les deux autres parcelles, et devrait normalement démarrer en 2024.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

**Vu le courriel de l'entreprise RB Menuiseries reçu le 12 décembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 14 octobre 2021 de cession de la parcelle cadastrée section AN n° 107 du Parc d'activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx, à la SARL RB Menuiseries, compte tenu du désistement de cette dernière.

HABITAT

14 - Modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé

Le Pays de Saint Gilles de Vie Agglomération soutient l'accession à la propriété et l'amélioration de l'habitat privé.

Les dispositifs d'aides à l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien ont été initiés par le Département de la Vendée avec une prise en charge financière intercommunale à partir de 2016. Suivant la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, les aides communautaires à l'accession à la propriété ont été réévaluées respectivement à hauteur de 4 500 € dans le neuf et à 3 000 € dans l'ancien, avec un cofinancement du Département de la Vendée à hauteur de 1 500 €.

Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat privé, elles sont cofinancées avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de la Vendée, dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et financées exclusivement par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, de nouvelles conditions d'attribution du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ont été fixées comme suit :

- Suppression du PTZ pour la construction d'une maison individuelle.
- Possibilité d'obtenir le PTZ dans le neuf pour un ménage primo-accédant exclusivement pour l'acquisition d'un appartement neuf dans les communes classées A et B1, soit sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez situées en zone B1.
- Possibilité d'obtenir le PTZ dans l'ancien pour un ménage primo-accédant pour l'acquisition d'un logement existant uniquement dans les communes classées en zone B2, Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, et en zone C, L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, La Chaize-Giraud, Coëx, Commequiers, Givrand, Landevieille, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.
- Possibilité d'obtenir le PTZ pour une accession sociale à la propriété sur les 14 communes pour un logement neuf, maison ou appartement (sur plan), dans le cadre du bail réel solidaire (BRS) ou d'un prêt social location/accession (PSLA).

Il est précisé qu'en plus de fonds propres et du prêt bancaire, un ménage primo-accédant pour une acquisition dans le neuf peut obtenir un prêt Action Logement, dont les conditions actuelles sont d'un montant de 30 000 € au taux de 1 % sur 25 ans (réservé aux actifs du secteur privé d'une entreprise de plus de 10 salariés).

Malgré les différences d'obtention du PTZ suivant la nature du bien et le classement des communes, il est proposé de maintenir les aides communautaires à l'accession à la propriété mises en place en 2021, dans les mêmes conditions et suivant les plafonds fixés dans l'attente d'une refonte du programme d'aides à l'accession à la propriété au niveau départemental. Le principe de base pour obtenir ces aides restant le niveau de ressources du ménage primo-accédant, en dessous des plafonds du PTZ.

Concernant la rénovation de l'habitat privé, l'Agence nationale de l'habitat privilégie à compter du 1^{er} janvier 2024, la décarbonation de l'habitat et la massification de la rénovation énergétique des logements en encourageant et soutenant la rénovation globale.

En plus de Ma Prime Rénov' pour les travaux de rénovation énergétique créée en 2021, l'Agence nationale de l'habitat a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 de nouveaux dispositifs de subventions de l'Anah comme suit :

- Ma Prime Rénov' « Pilier efficacité » avec priorité à l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné, avec obligation préalable de fournir un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du logement. Les logements classés F et G en sont exclus et le dispositif est ouvert aux ménages « très modestes », « modestes » et « intermédiaires » qui peuvent obtenir, en plus, Ma Prime Rénov' pour des travaux d'isolation thermique du logement.
- Ma Prime Rénov' « Pilier performance » pour une rénovation énergétique globale du logement, ouvert à tous les ménages quelques soient leurs revenus, avec un audit énergétique préalable du logement et le recours à « Mon accompagnateur Rénov' » pour l'assistance au montage du dossier.
- Ma Prime Adapt' devient à compter du 1^{er} janvier 2024, l'unique aide à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie/dépendance, et reste réservée qu'aux ménages « très modestes » et « modestes », avec un accompagnement obligatoire par un AMO en matière d'autonomie.
- Ma Prime Rénov' « copropriété » et Ma Prime Rénov' « logement décent » remplacent les dispositifs de subventions antérieurs de l'Anah pour ces 2 catégories de logement.

Considérant que les nouveaux dispositifs mis en place par l'Agence nationale de l'habitat restent cumulables avec les aides locales et départementales, et que les taux de subventions et les montants plafonds des travaux éligibles sont réévalués par l'Anah, il est proposé de :

- supprimer la prime forfaitaire de 500 € de la Communauté d'Agglomération pour les dossiers de rénovation énergétique et d'adaptation du logement subventionnés par Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt'.
- maintenir les aides communautaires directes pour les dispositifs de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec les modifications suivantes : « coup de pouce énergétique » taux de subvention réévalué à 30 % du montant plafond de travaux de 5 000 € HT (au lieu de 25 %), « bouquet de travaux rénovation logement locatif privé » taux de subvention réévalué à 20 % du montant plafond de travaux de 20 000 € HT (au lieu de 10 %), le « bonus écologique » pour les matériaux isolants biosourcés, montant plafond de travaux réévalué à 5 000 € HT (au lieu de 2 000 € HT).
- fixer un montant plafond de ressources pour les bénéficiaires du fonds d'aides à la rénovation des façades dans les périmètres urbains suivant un RFR du ménage < 70 000 €.

Monsieur Frédéric FOUQUET tient à faire remarquer qu'Action logement n'a pas les mêmes critères d'attribution que les banques par rapport aux taux d'endettement, ce qui peut poser problème dans certains dossiers. Il demande s'il est possible d'avoir un échange avec eux car cela concerne la prise en compte des primes et de l'ancienneté.

Monsieur le Président demande à Madame Dominique MALARY de leur poser la question.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-6-32 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative à la mise en place de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 2021-3-26 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires à l'accession à la propriété,

Vu la délibération n° 2021-3-27 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),

*Vu la délibération n° 2022-02-14 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 relative à la mise en place de l'aide financière communautaire « Pass appart ancien »,
Vu la délibération n° 2022-06-10 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022 relative au nouveau montant plafond pour l'acquisition d'un terrain constructible dans le cadre des aides financières communautaires à l'accession à la propriété,
Vu la délibération n° 2023-03-39 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 relative à la réévaluation du montant plafond pour l'acquisition d'un logement neuf dans le cadre des aides financières communautaires à l'accession à la propriété,
Vu la délibération n° 2023-03-40 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 relative à l'élargissement du dispositif d'aide communautaire du « coup de pouce énergétique » aux ménages aux ressources intermédiaires,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/logement » lors de sa séance du 17 janvier 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat exposées dans le rapport qui entreront en vigueur au 1^{er} mars 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative aux modifications apportées.

15 - Participation financière à l'ADILE de la Vendée en 2024 pour les observatoires de l'habitat et des loyers

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée assure depuis 2010 des permanences « conseil juridique » bimensuelles au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le 1^{er} lundi et le 3^{ème} vendredi du mois, soit au total 5 heures par mois. L'ADILE a pour mission obligatoire d'informer gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant leur logement, qu'ils soient propriétaires occupants ou accédant à la propriété, bailleurs ou locataires.

Depuis la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) en 2017, la permanence « conseil en énergie » est intégrée dans les prestations assurées auprès des ménages dans le cadre du marché public signé avec l'opérateur.

Conformément à l'article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, doté d'un PLH exécutoire depuis le 9 juin 2015, prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H, a l'obligation de mettre en place un observatoire local du logement. Il est rappelé que cet observatoire annuel porte sur l'évolution démographique et la situation sociale, la production de logements neufs, la consommation foncière, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement social et de l'accession sociale à la propriété. Il est proposé de renouveler à l'ADILE la gestion de cet observatoire, moyennant une participation financière de 0,30 cents par habitant, plafonnée à 7 500 €.

L'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), fixe la création d'un réseau d'observatoires des loyers au niveau national. En Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est intégré avec La Roche sur Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération et la Communauté de Communes Challans-Gois.

L'ADILE de la Vendée est également missionnée pour assurer le suivi de ces 4 observatoires des loyers, moyennant une participation financière de 0,15 cents par habitant plafonnée à 6 000 €.

La population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie étant de 52 407 habitants au 1^{er} janvier 2024, la participation financière à l'ADILE pour l'observatoire de l'habitat se trouve plafonnée à 7 500 €, et la participation financière pour l'observatoire des loyers plafonnée à 6 000 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Considérant la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 1^{er} janvier 2024,
Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'ADILE du 26 octobre 2023, fixant les montants respectifs par habitant et les plafonds correspondants, tant pour l'observatoire de l'habitat que pour l'observatoire des loyers,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article unique : le versement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée pour l'année 2024, de la participation financière de 7 500 € et 6 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers.

TRANSPORTS/MOBILITES

16 - Proposition du Conseil Départemental de confier sous convention et avec un accompagnement financier l'entretien et la rénovation des itinéraires cyclables en site propre du Département hors agglomération à l'intercommunalité ou aux communes concernées

Le Département de la Vendée a adressé le 13 juillet 2023 un courrier reprenant le sens des décisions prises par la Commission Permanente du 23 juin 2023 modifiant le périmètre et les règles d'intervention du Département relatif au réseau Vendée Vélo.

Il est rappelé que la Vendée est dotée de 1 234 km de pistes cyclables à vocation touristique, dont 130 km sont entretenus par le Département. Sur ces derniers, près de 40 km sont situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le dispositif proposé consiste à confier à l'EPCI ou aux communes, l'entretien et la rénovation de l'ensemble des itinéraires hors agglomération, dans les conditions suivantes :

- Pour l'entretien : une aide de 50 % d'une dépense de 2 000 € TTC/km soit 1€/ml, soit environ 40 000 € TTC/an,
- Pour la rénovation : aide de 50 % d'une dépense plafonnée à 40 000 € HT,
- La signalétique directionnelle reste à la charge du Département.

Les communes concernées pour notre territoire sont : Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Givrand, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Révérend.

Compte tenu du linéaire important concerné sur notre territoire, le Bureau Communautaire saisi de cette information le 14 septembre 2023, a souhaité l'organisation d'une réunion avec les services et les représentants du Conseil Départemental pour expliciter la démarche et exposer les interrogations des élus locaux, en rappelant notamment que les statuts de la Communauté d'Agglomération ne permettaient pas, en l'état, cette prise en charge par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

A l'issue de cette réunion qui s'est déroulée le 13 octobre 2023, a été convenue, la nécessité d'établir un état des lieux partagé du réseau concerné pour qualifier l'état des équipements et au regard de la pluralité des situations, préciser les limites d'interventions des uns et des autres.

Ce travail a été réalisé en 2 fois, le 21 novembre et le 30 novembre dernier, avec les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération et les techniciens du Département, qui a permis du côté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de procéder à des estimations, des charges induites en termes d'entretien et de renouvellement des couches de roulement en tenant compte du dispositif validé par le Département.

Ce travail a également permis d'identifier différents points de remise en état devant impérativement être réalisés avant un éventuel transfert (plots endommagés mais obligatoires ne pouvant être supprimés, ganivelles, barrières forestières, signalisation horizontale absente ou signalisation horizontale sans panneaux...) et d'acter les positions du Département sur certains éléments évoqués par les techniciens de la Communauté d'Agglomération :

- L'absence de renouvellement des poteaux bois existants (sauf cas particulier comme évoqué ci-dessus),
- Les conditions d'entretien des haies bordant les pistes cyclables (pas toujours très claires, voir ci-dessous),
- L'entretien et le remplacement des glissières sont gérés par le Département en tant qu'accessoire de voirie.

D'autres points n'ont toujours pas pu être clairement tranchés, avec des problématiques d'interaction entre plusieurs services ou gestionnaires, présageant des situations complexes (semi-rapide à Saint Hilaire de Riez) et interpellent les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération sur le plan de la responsabilité des uns et des autres.

De manière générale, les services du Département considèrent que les pistes cyclables sont en l'état, de bonne qualité et que les conditions d'entretien actuelles sont satisfaisantes. Les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération ne partagent pas pleinement cet avis, en particulier sur l'état des pistes cyclables.

Précisément, un état récapitulatif a été réalisé précisant la longueur, la largeur et donc la superficie des différentes pistes concernées avec le matériau existant. A partir de ces éléments, une estimation a été faite du coût de renouvellement et, en fonction du dispositif départemental, du coût résiduel pour la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une gestion adaptée de ce patrimoine. Rapporté sur un budget annuel, le montant s'établit à hauteur de 202 640 € (voir tableau joint).

De la même manière, appliquant les tarifs obtenus à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en gardant la fréquence appliquée actuellement et intégrant le dispositif du Département, un montant annuel s'établit à hauteur de 63 100 € (voir tableau joint).

Anticipant les conséquences habituelles d'une gestion au plus près du territoire : plus forte exigence, et moindre capacité de résistance qu'une structure ayant une couverture plus large et plus éloignée, les Services Techniques du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération alertent sur l'importance de cette nouvelle charge au-delà de l'aspect financier, mais également en termes d'organisation de moyens alloués.

Le Bureau Communautaire est invité à se positionner sur la demande du Conseil Départemental.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle que le Département a réalisé les pistes et toutes les communes concernées étaient bien contentes de les avoir. Elle entend que c'est un coût mais elle ne pense pas que le souhait du Président du Département soit de transmettre des pistes en très mauvais état. Elle propose que le Président du Département et le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se rencontrent pour trouver un terrain d'entente sur ce sujet.

Monsieur le Président propose de faire un courrier au Président du Département en plaidant l'exception du Pays de Saint Gilles Croix de Vie puisque sur les 120 km sur le territoire, 40 km sont sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il pourrait solliciter un rendez-vous pour voir ce qu'il est possible de faire ou pas et en fonction de sa réponse, en rediscuter en Bureau.

Monsieur Frédéric FOUQUET entend que le Département a réalisé les pistes mais il rappelle que dans le contrat de départ il n'a jamais été dit qu'il y aurait une rétrocession aux communes. Il fait part que ce qui le gêne c'est qu'ils vont continuer à communiquer sur des pistes telles que la Vélodyssée, les pistes départementales tout en maintenant l'affichage du Département. Il estime qu'ils ne peuvent pas payer et que le Département en tire les bénéfices et selon lui, la façon dont c'est fait n'est pas convenable. Il ajoute que la piste ensablée qui vient jusqu'à Saint Gilles Croix de Vie n'est certes pas dégradée mais est cependant loin d'être en parfait état, et surtout elle se dégrade très vite puisque des milliers de vélos y passent par jour en saison estivale. Même si à l'instant « T » l'état des pistes est correct, il considère que cela va coûter très cher.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que ces pistes cyclables permettent un développement dans les communes et elles sont appréciées par les touristes. Elle considère qu'il y a une discussion à avoir et insiste sur le fait que ce n'est certainement pas la volonté du Président du Département de transmettre des pistes en mauvais état.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il convient de revoir le prix au kilomètre pour s'approcher de ce que cela va coûter réellement. Il rappelle qu'il est question de 40 000 €.

Monsieur le Président propose d'adresser un courrier au Président du Département en lui faisant part qu'en l'état actuel ce n'est pas possible et de lui proposer une rencontre pour discuter du sujet.

17 - Approbation d'avenants n° 2 aux marchés n° 2023-042 à 2023-052 de prestation de transports scolaires

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ont été conclus avec la société Voyages Nombalais.

Les montants de ces marchés ordinaires ont été calculés sur la base du nombre de jours de circulation des cars tel que défini par le calendrier scolaire 2022/2023, soit 138 jours pour le primaire et 174 jours pour le secondaire, et sur la base des circuits établis au jour du lancement de la consultation.

Au regard, d'une part, du nombre de jours de circulation des cars à prévoir pour 2023/2024 selon le calendrier de l'année scolaire 2023/2024, à savoir 140 jours pour le primaire et 175 jours pour le secondaire, et compte tenu de modifications de circuits amenant à dépasser le nombre de kilomètres en charge définis, il est nécessaire de conclure un avenant afin de rémunérer le titulaire du marché de ces prestations supplémentaires.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver un avenant n° 2 en plus-value ayant pour objet d'augmenter les montants de ces marchés de transports rémunérés à prix unitaires sur quantités, réellement exécutés pour prévoir, d'une part que les transports scolaires pourront être ordonnés au maximum sur la base annuelle de 144 jours pour les primaires et 184 jours pour les secondaires, et d'autre part, que les circuits - et donc le nombre de kilomètres en charge parcourus - pourront être modifiés dans la limite de 5 % du circuit initial, par ordre de service.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2024,

Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalais pour les lots 1 à 8 et 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalais / Voyages Voisneau pour le lot 9 prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,

Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,

Vu les marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052 conclus, y compris leur avenant n° 1,

Vu les projets d'avenant n° 2,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 2 aux marchés de transports scolaires et à prendre tout acte d'exécution.

18 - Proposition de la politique de transports et mobilités à déployer suite à la restitution de l'étude stratégique

Monsieur André COQUELIN rappelle qu'ils ont pris la compétence « Mobilités » en 2022 suite au passage en Communauté d'Agglomération. En 2022, ils avaient décidé d'engager une étude « élaboration d'une politique stratégique de la Mobilité » confiée au bureau d'étude Tecurbis. L'étude s'est faite en trois phases :

- *phase de diagnostic présentée en Groupe de Travail le 2 février 2023,*
- *scénario appliqué au système de transport collectif présenté en Groupe de Travail le 27 avril 2023,*
- *Rapport final de proposition d'une politique stratégique de Mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.*

Une présentation est faite en séance par Monsieur Gaëtan DAVID.

Monsieur André COQUELIN précise que si le TAD était mis en place au mois de juillet, ils pourraient conventionner avec l'hôpital de Challans et l'hôpital des Sables d'Olonne pour aller au-delà du périmètre.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ne sont pas que sur du transport social mais aussi du transport domicile travail qui pourrait conduire à un transport urbain.

Monsieur André COQUELIN rappelle que le TAD est un transport en commun qui existe depuis 20 ans, il ne s'agit pas de lignes régulières mais si cela monte en puissance et s'il y a des besoins, ce genre de transport à la demande pourrait se transformer en lignes régulières.

Monsieur Hervé BESSONNET fait remarquer que cela a un coût.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un service qu'ils apportent aux gens.

Monsieur Philippe MOREAU explique que Commequiers est en train de mettre en place un transport solidaire qui selon lui peut suffire dans beaucoup de cas.

Monsieur le Président fait part que pour le transport solidaire il y a des critères alors que dans ce cas tous les habitants du territoire peuvent y prétendre.

Monsieur Philippe MOREAU estime que les critères sont assez larges et il est possible de les faire évoluer comme on veut.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si cela fonctionne 24 h / 24 h notamment pour les personnes qui travaillent en 2x8 ou 3x8.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que ce n'est pas 24 h / 24 h mais les amplitudes horaires doivent être assez larges car l'intérêt de ce service est qu'il soit adapté au plus proche des besoins du territoire. Il rappelle que ce système permet des ajustements ou des montées en puissance voire des marches arrière. Il explique que c'est différent d'un transport solidaire qui serait un vrai sujet en termes de compétences et de coordination. Il ajoute qu'il s'agit plutôt d'Interface au niveau de l'accompagnement social qui nécessite un volet transport. Il précise que le transport dit solidaire n'est pas si simple que cela à mettre en œuvre juridiquement, il est possible de le travailler sous l'angle social mais pas sous l'angle d'un service transport.

Monsieur Philippe MOREAU précise qu'à Commequiers il s'agit d'une association avec des bénévoles.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si les 345 000 € inscrits au budget comprennent la mise en place et le fonctionnement.

Monsieur le Président explique que cela comprend aussi la mise en place des points d'arrêt dans chaque commune, qui seront à définir avec les Maires. Il ajoute que s'ils souhaitent le mettre en place avant juillet il faut faire vite.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si un tarif a été arrêté.

Monsieur André COQUELIN estime qu'il faudra définir ensemble s'ils font un gratuit ou s'il faut fixer un tarif. Il rappelle que le reste à charge est actuellement de 6 €.

Monsieur Hervé BESSONNET estime qu'ils sont pour certains en zone rurale et qu'il n'est pas sûr que ce soit à la collectivité de payer tout cela.

Monsieur Lucien PRINCE demande comment sont réparties sur la Communauté d'Agglomération les 300 personnes qui utilisent le service.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que la majeure partie de la clientèle est sur Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Coëx et Commequiers. Il ajoute qu'ils font un travail au niveau du CIAS pour recenser les motifs des déplacements, la capacité physique des personnes car environ 60 % des transports pourraient être captés dans le cadre du TAD. Il explique que le transport dit social répond à un manquement de transport collectif pour les personnes qui utilisent le TAD social et l'urgence est dans la déclinaison normale de l'étude telle qu'elle a été initiée et l'articulation possible avec le TAD dit social et donc une volonté ou pas de mettre en place une politique transport. S'il n'y a pas de volonté de mettre en place une politique transport, il n'y a pas de dépense politique transport.

Monsieur Jean SOYER explique qu'ils ont besoin de la continuité du TAD car lorsqu'on parle de précarité sociale, on parle de gens qui n'ont pas les moyens de prendre ce transport au même prix que les autres mais qui physiquement peuvent entrer dans les véhicules de transport.

Il ajoute qu'il y a aussi les accidentés de la vie qui ne peuvent pas aller jusqu'à l'arrêt et qui pourrait être pris en charge, de même pour les gens qui ont des problèmes cognitifs ou de mobilité et pour ceux qui ont des problèmes de handicap moteurs ou cérébraux avec lesquels il faut une personne accompagnante en plus du chauffeur. Il estime qu'ils ont besoin de s'appuyer sur le TAD pour pouvoir donner cette prolongation et faire du porte à porte dans ces cas précis.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'il n'est pas du tout pour la gratuité.

Monsieur le Président confirme qu'ils sont tous de cet avis.

Monsieur le Président rappelle qu'en termes de tarif des transports scolaires ils se sont alignés sur ce qui se fait dans la région à savoir 150 € pour un coût de 1 000 €. Il précise que la Ville de Pornic est passée à 195 €.

SPORTS

19 - Demande de participation financière de l'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages Vendéennes

Le circuit des Plages Vendéennes est une course cycliste par étapes, ouverte aux femmes et aux hommes.

Elle est organisée par l'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages Vendéennes.

Cet évènement emblématique porte haut les couleurs du cyclisme, un sport qui est cher au cœur des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à en croire les nombreux spectateurs présents tout au long du circuit des évènements précédents.

Cinq communes, L'Aiguillon sur Vie, Le Fenouiller, Givrand, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Révérend, verront les athlètes cyclistes hommes et femmes s'affronter dans cette course du circuit des Plages Vendéennes désormais incontournable.

L'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages Vendéennes a sollicité un partenariat auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'avis des membres du Groupe de Travail « Equipements sportifs », réunis le 7 février 2024, sera remis séance tenante.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de participation de l'Association du Comité d'Organisation du Circuit des Plages Vendéennes d'un montant de 10 500 € pour l'édition 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

CULTURE

20 - Étude de faisabilité : réseau intercommunal de lecture publique

Dans la dynamique de l'élaboration du Projet Culturel de Territoire, la réalisation d'une étude de faisabilité, relative au déploiement d'un réseau intercommunal de lecture publique, est suggérée.

Un cabinet d'étude est préconisé pour accompagner les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la définition d'une politique de lecture publique à l'échelle intercommunale.

Véritable outil d'aide à la décision, l'étude permettra de cerner les enjeux de la lecture publique sur le territoire, de se positionner sur la prise de compétence lecture publique ainsi que de rédiger un schéma de lecture publique intercommunal qui fera office de document cadre réunissant les orientations et les actions structurant la politique de lecture publique. L'étude mettra en exergue la valeur ajoutée d'un réseau de lecture publique pour l'ensemble des communes du territoire et positionnera la Communauté d'Agglomération comme une collectivité aidante au service des usagers.

Le cahier des charges « *Schéma de lecture publique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération* » précise les objectifs de l'étude suivants :

- Dresser un état des lieux précis de l'existant,
- Rédiger un diagnostic permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de la lecture publique sur le territoire,
- Formuler des scénarios pour la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique,
- Décliner le scénario sélectionné par les élus en plan d'actions,
- Aboutir à la définition d'une politique de lecture publique adaptée au territoire et précisée dans un document cadre nommé « *Schéma intercommunal de lecture publique* ».

Cette démarche partagée et participative intégrera les acteurs du territoire et la population. Gouvernée par un comité de pilotage et un comité technique, l'étude se déroulera sur une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché et se déclinera en quatre phases opérationnelles répondant aux attendus de l'étude. Les phases 1,2,3 et 3 bis se tiendront en 2024 tandis que la phase finale 4 est programmée en 2025.

A l'issue de la phase de consultation et d'étude des candidatures, le cabinet *Emergences sud* se positionne à la première place. Le montant de l'étude s'élève à 31 125 € HT. Cette dépense est subventionnable à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond des dépenses éligibles de 30 000 € HT par le Département de la Vendée.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que ce qui fait débat c'est de mettre cet argent maintenant car il estime que ce n'est pas une urgence. Il considère qu'ils sont dans une situation budgétaire qui doit les obliger à faire attention, il s'agit de 30 000 € subventionnés à 50 % mais selon lui, ils se doivent de prioriser. Il ne connaît pas le sujet et ce n'est pas à cause de la thématique de la lecture publique en particulier mais, selon lui, ce n'est pas une priorité et il faut faire des économies.

Monsieur Lucien PRINCE est d'accord avec les propos de Monsieur Frédéric FOUQUET et propose d'attendre qu'ils travaillent sur les budgets pour savoir s'ils le feront ou pas.

Monsieur Yann THOMAS estime que s'ils s'interdisent de se poser la question cela veut dire qu'ils n'ont même plus besoin de se voir pour parler des budgets et ils arrêtent tout. Il entend que c'est une solution mais rappelle que cet élément figure dans le Projet de Territoire. Il ne dit pas qu'ils aboutiront à un réseau de lecture publique dès l'année 2025 mais il lui semble important d'avoir quelques éléments de compréhension pour savoir combien cela va coûter.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que c'est une dépense de 15 000 € pour voir et il estime qu'aujourd'hui il n'a pas besoin de ça.

Monsieur le Président fait part qu'il craint que sur la culture ils n'aient rarement de priorité puisqu'il s'agit souvent de la variable d'ajustement une fois que tout le reste a été décidé et autant ils ont des priorités sur l'assainissement, les déchets, la défense contre la mer, autant la culture peut toujours être prise comme variable d'ajustement ce qui est compliqué, car le Groupe de Travail travaille sur ce sujet.

Madame Kathia VIEL fait part qu'elle n'est pas contre le sujet en lui-même mais demande s'il est possible d'attendre 3 mois.

Monsieur Yann THOMAS estime que s'ils attendent trois mois, les offres ne seront plus valables et ils devront relancer une consultation, perdre du temps et de l'argent.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de mener une étude de faisabilité : réseau intercommunal de lecture publique, réalisée par un cabinet d'étude,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 oppositions : Messieurs Lucien PRINCE, Frédéric FOUQUET, Mesdames Dominique MALARY, Isabelle TESSIER ; 4 abstentions : Madame Kathia VIEL, Messieurs Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité en direction d'un réseau intercommunal de lecture publique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de du Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation de ladite étude ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents s'y rapportant.

INFORMATIQUE

21 - Convention d'adhésion à la Centrale d'achat de Vendée Numérique

La mise en œuvre du projet de réseau de bas débit (réseau LoRa) est portée par Vendée Numérique. Afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique.

Vendée Numérique s'est constituée en centrale d'achat afin de faire bénéficier aux collectivités de Vendée de produits et services définis après mise en concurrence.

Ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté.

L'adhésion à la centrale d'achat est facultative, libre et gratuite.

La signature de la convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que Centrale d'achat.

Elle n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Vendée Numérique agissant en tant que Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la conclusion d'une convention d'adhésion à la Centrale d'achat de Vendée Numérique.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L.2113-5,

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la Centrale d'achat Vendée Numérique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

22 - SPANC : fixation des tarifs des redevances

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a retenu la société SAUR par décision du Président du 14 janvier 2019 pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 23 janvier 2024 a considéré :

- que les tarifs du prestataire sont révisés annuellement (augmentation généralement comprise en 2 et 4 %),
- qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs du service pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Et propose d'approuver les tarifs suivants à partir du 1^{er} mars 2024 :

Désignation	Redevances 2023 HT	Redevance à compter du 1 ^{er} mars 2024
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	72,73 €	81,82 €
Contrôle conception	45,45 €	45,45 €
Contrôle de bonne exécution	96,36 €	100,00 €
Recontrôle	77,27 €	77,27 €
Contrôle Vente Immobilière	154,55 €	154,55 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre son avis sur le projet de délibération ci-après qui sera présenté au prochain Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs applicables à partir du 1^{er} mars 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

23 - Avenant n° 8 au marché de construction de la station du Soleil Levant

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la STation d'EPuration (STEP) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la zone du Soleil Levant à Givrand, a été conclu le 3 août 2020, avec le groupement SOURCES / CNR pour un montant de 15 420 000 € HT.

Pour la bonne réalisation des travaux, il est proposé d'approuver la passation d'un avenant n° 8 ayant pour objet de prendre en compte plusieurs modifications non prévues au marché initial :

- l'amélioration du système de dépotage des réactifs afin de vidanger les conduites de transfert après chaque dépotage (plus-value de 25 000 € HT),
- la pose de plusieurs tôles d'usures aux zones de poinçonnements (bennes à boues, bennes des matières de vidanges et 4 seuils de portes sectionnelles (plus-value de 7 335 € HT),
- l'extension de la paillasse laboratoire avec mise en place de PC 220 V monophasés (plus-value 2 000 € HT),
- l'extension de 6 mois de l'abonnement Kairnial liée au décalage de la mise en service de la STEP (plus-value 2 250 € HT),
- la mise en paramétrage des mesures analogiques 4-20 mA dans le tableau d'échanges en distanciel avec validation de l'intégration des variables par Véolia (plus-value 1 225 € HT),
- La mise en comptage « sens indirect » du « débitmètre PRG » avec passage du câble 7 x 1 mm², carte d'extension ETOR et paramétrage supervision (plus-value 3 700 € HT),
- Modification du paramétrage de la GMAO pour affecter plusieurs tâches à une seule personne intervention en distancielle (plus-value 1 200 €).

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 8 en plus-value d'un montant de 42 710,00 € HT faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 705 587,97 € HT, soit une plus-value de 8,34 % du marché de base, et sans prolonger le délai d'exécution.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision du Président n° 2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation de l'avenant n° 8 du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Vu le marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction, et ses avenants 1 à 7,

Vu le projet d'avenant n° 8 soumis,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 8 au marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le groupement SOURCES / CNR Construction, ayant pour objet d'approuver une plus-value d'un montant de 42 710,00 € HT faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 705 587,97 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 8 au marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution le concernant.

24 - Mutualisation ingénierie : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour les travaux de voirie rue du Moulin Neuf

Considérant l'état de la voirie de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller, il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse).

En effet, cette rue est en mauvais état malgré des petits travaux d'entretien et nécessite une reprise complète du revêtement de chaussée, des trottoirs et des accès.

Mis en attente en raison du projet de canalisation de transfert des eaux usées de Notre Dame de Riez vers la STation d'EPuration du Soleil Levant (STEP), ces travaux de voirie peuvent désormais se réaliser.

La rue susmentionnée passe dans la Zone d'Activité Intercommunale, elle relève donc pour partie de la gestion de la voirie intercommunale (zone d'intérêt communautaire) et pour partie de la gestion de la voirie communale.

La Commune et la Communauté d'Agglomération doivent donc chacune entreprendre ces travaux sur les portions qui les concernent.

La Commune du Fenouiller travaillait auparavant avec un bureau d'étude mais le marché étant terminé, elle fait désormais appel au service « Ingénierie » communautaire.

Il est pertinent de réaliser des travaux similaires sur toute la voirie concernée, la commune souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération.

C'est dans ce cadre qu'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation de voirie avec des aménagements de sécurité est envisagée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune du Fenouiller.

Il convient donc, afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, de définir les taux d'intervention des 2 parties.

Il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, notamment le lancement d'une consultation pour retenir un prestataire qui réalise l'ensemble des travaux, et de définir la participation financière des 2 parties pour les portions qui les concernent.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5616-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller et en partenariat avec la Commune ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour la réalisation des travaux et la participation financière de chacune des structures ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller et tous documents en exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du dossier 2

Le dossier 2 est approuvé à l'unanimité.

Rétroplanning et modèle de concertation pour les zones d'accélération EnR

Une présentation est assurée par Madame Kathia VIEL.

Monsieur François BARRETEAU rappelle que le Bureau Communautaire doit valider les modalités de la concertation publique ce soir pour que le service puisse diffuser le modèle de délibération dans les communes.

Demande de subvention auprès des communes de l'Agglomération - Association FASILA

Une présentation est assurée par Monsieur Yann THOMAS.

DOSSIER 2

FINANCES

1 - Passage à la M57 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du Conseil du 5 octobre 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le Règlement Budgétaire et Financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communautaire (les principales règles relatives au budget, le cadre budgétaire, le suivi pluriannuel, la préparation budgétaire...),

- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses, des recettes, le fonctionnement des régies, les opérations de fin d'exercice ...),
- Les opérations financières particulières (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, la dette).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-06-06 du 5 octobre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,***

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

2 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal

La réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 stipule que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme.

Ainsi par délibération du 7 février 2013 puis par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait à nouveau approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une durée de 3 ans.

Cette convention, renouvelée pour 3 ans par délibération du 21 septembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021 est arrivée à terme au 31 décembre 2024.

Il est proposé de la renouveler selon les mêmes conditions, et d'adopter le projet de délibération suivant.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2231-14,
Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux DRCTAJ 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'EPIC en date du 3 décembre 2009,
Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 21 janvier 2010 instituant la taxe de séjour sur le canton de Saint Gilles Croix de Vie,***

Vu la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 et plus particulièrement le critère 2.2.1.1,
Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014,
Vu le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le projet de convention d'objectifs à conclure entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la nouvelle convention d'objectifs à conclure avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

3 - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Brétignolles sur Mer dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité » de la parcelle cadastrée AV n° 839

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est amené à gérer l'accueil des gendarmes saisonniers en leur proposant des logements.

Depuis plusieurs années, la Commune de Brétignolles sur Mer met à la disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gracieux, un terrain viabilisé, cadastré AV n° 839, d'une surface de 3 584 m², afin de pouvoir y installer des mobil-homes, propriété de la Communauté d'Agglomération et destinés à loger les renforts de gendarmerie durant la saison estivale.

Pour application des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence entraîne de plein droit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération la mise à disposition des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations.

Aussi, afin d'acter officiellement la mise à disposition de la parcelle cadastrée AV n° 839 de la Commune de Brétignolles sur Mer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, affectée aux renforts saisonniers de gendarmerie, il est proposé de conclure un procès-verbal de mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité ».

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5211-5, L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Vu le rapport,

Considérant que la commune de Brétignolles sur Mer a mis à disposition du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération la parcelle cadastrée AV n° 839 afin de pouvoir accueillir les renforts de gendarmerie sur sa commune durant la période estivale,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence « Sécurité », de la parcelle cadastrée AV n° 839, sise à Brétignolles sur Mer, 13 rue de la Peraie, d'une surface de 3 584 m², à titre gracieux ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition et toute pièce en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : **PRECISE** que en cas de retrait de la compétence « Sécurité » impliquant l'accueil de renforts saisonniers de gendarmerie sur la Commune de Brétignolles sur Mer, le bien sera rétrocédé à la Commune de Brétignolles sur Mer qui recouvrerait ainsi la pleine jouissance de ce bien.

URBANISME/FONCIER

4 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg sur la commune de Saint Maixent sur Vie avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Suite à une étude d'opportunité menée par le CAUE sur deux îlots en cœur de bourg identifiés par la commune de Saint Maixent sur Vie, cette dernière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur ces deux îlots en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins de logements et commerces.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'action foncière.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention et porte sur un total de 15 parcelles pour une superficie globale de 13 915 m². Ces terrains sont situés en zone constructible de la carte communale de Saint Maixent sur Vie.

Le projet de convention d'étude est joint en annexe.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2023/76 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023 approuvant la convention d'étude entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : **DECIDE** de valider la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser, Monsieur le Président, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

5 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune de Coëx sur les secteurs concernés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier

Par convention signée le 20 mars 2023 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, il a été convenu que celui-ci accompagnerait la commune de Coëx pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 28 décembre 2023 pour intégrer un secteur supplémentaire (le bar « La Fontaine ») dans le périmètre d'intervention de l'EPF.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution de la convention et de ses avenants, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...] » et l'article R.213-1 prévoit que « La délibération du droit de prémption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de prémption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. ».

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022, le Conseil a délégué à la commune de Coëx l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de son territoire (y compris les secteurs sur lesquels doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Coëx en matière de Droit de Prémption Urbain par délibération n° 2022-06-19 du 21 juillet 2022 sur les secteurs visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude signée avec la commune de Coëx et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
COËX	Anciens garages proches du centre-bourg	AC	471
			475
			482
	Ancien garage automobile le long de la route départementale	AK	38
	Ancien site CAVAC	AL	79
	Bar « La Fontaine »	AD	139
			140
			141
			274
			718
			720

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-06-18 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Coëx,
Vu la délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Coëx,
Vu la convention d'étude signée le 20 mars 2023 entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier,
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 28 décembre 2023 entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Coëx en matière de Droit de Prémption Urbain par délibération n° 2022-06-19 du 21 juillet 2022 uniquement pour les secteurs visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels.

6 - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur les secteurs concernés à Coëx par l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier

Monsieur le Président rappelle que la convention signée le 30 mars 2023 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Coëx pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 28 décembre 2023 pour intégrer un secteur supplémentaire (le bar « La Fontaine ») dans le périmètre d'intervention de l'EPF.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que :
« *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* ».

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme :
« *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* ».

Il ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...].* ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 février 2024 le Conseil Communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Coëx en matière de Droit de Préemption Urbain pour les secteurs visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude signée avec la commune de Coëx et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
COEX	Anciens garages proches du centre-bourg	AC	471
			475
			482
	Ancien garage automobile le long de la route départementale	AK	38
	Ancien site CAVAC	AL	79
	Bar « La Fontaine »	AD	139
			140
			141
			274
			718
			720

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-06-18 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Coëx,
Vu la délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Coëx,

Vu la convention d'étude signée le 20 mars 2023 entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 28 décembre 2023 entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

***Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 29 février 2024 portant retrait partiel de délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Coëx, sur les secteurs visés par l'avenant n°1 à la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Après en avoir délibéré à ...,***

Article unique : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

INFORMATIQUE

7 - Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mars 2023, afin de modifier certaines modalités et notamment permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Suite à la demande d'intégration du CCAS de Brétignolles sur Mer, concernant son EHPAD, et de la multiplicité des missions du service commun « Système d'Information », il apparaît aujourd'hui nécessaire:

- D'intégrer un nouvel adhérent à la convention,
- De préciser les missions incluses dans le forfait de base,
- De préciser les missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire,
- De préciser les modalités financières des missions non comprises dans le forfait de base.

Il est précisé que les missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) ne seront facturées qu'à partir du 1^{er} mars 2024.

Le Groupe de Travail « Système d'Information » a validé ces dispositions lors de sa séance du 16 janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver un deuxième avenant à ladite convention.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert du service commune « Système d'Information »,
Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,
Vu l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023,
Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'intégrer au service commun une nouvelle entité et de préciser les missions du service commun ainsi que les modalités financières afférentes,
Après en avoir délibéré à ...,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Président,

François BLANCHET

